



RÉPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES MINES DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU (MMEE)

ENERGIE DU MALI-SA

PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME ELECTRIQUE ET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI (« MESRAEP »)

EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) ET PLAN DE GESTION DE LA SECURITE

Version finale

Avril, 2022

TABLE DES MATIERES

Liste des tableaux	3
Liste des figures	3
Liste des Cartes.....	4
1 INTRODUCTION.....	5
Contexte.....	5
Zone d'intervention du projet au Mali.....	6
2 CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ERS	9
2.1- Principales stratégies et politiques pertinentes pour l'ERS	9
2.2- Principaux textes juridiques nationales applicables à l'ERS.....	10
2.3- Principales parties prenantes de la mise en œuvre de l'ERS	11
Acteurs étatiques	11
Acteurs non étatiques	12
Sociétés privées de sécurité.....	12
Organisations de la société civile.....	12
3 CONTEXTE SECURITAIRE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	14
3.1- Régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso	14
3.2- Région du centre (Ségou).....	18
4 EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE	21
4.1- Principaux menaces et dangers.....	21
4.2- Évaluation des risques : définition.....	23
4.3- Identification des risques de sécurité.....	24
4.4- Évaluation des risques de sécurité	26
4.4.1 Détermination de la probabilité	26
4.4.2. Evaluation de la probabilité des risques du projet par zone	26
4.5- Évaluation de la gravité	29
4.5.1 Détermination de la gravité	29
4.5.2. Evaluation de la gravité des risques du projet.....	29
4.5.3. Evaluation de la criticité	30
4.5.4. Evaluation de la criticité des risques projet par Régions.....	32
4.6- Synthèse des consultations.....	39
5. PLAN DE GESTION DES RISQUES SECURITAIRES.....	41
5.1. Cible du Plan de Gestion des risques sécuritaires	41
5.2. Responsabilités sécuritaires au sein de l'UCP	41
5.3. Modalités de veille sécuritaire	42
5.4. Sécurité des déplacements	43
5.5. Sécurité des communications.....	44
5.6. Modalités concrètes de collaboration avec les FAMA et/ou les entreprises de sécurité privée	46
5.7. Mesures préventives	47
5.8. Mesures réactives.....	54
5.8.1. Instauration d'un point focal sécurité du projet	54
5.8.2. Rapportage de l'incident.....	54
5.8.3 Procédures d'évacuation médicale.....	54
5.8.4. Prise en charge immédiate	55

5.9- Dispositif de suivi évaluation.....	57
5.10. Coût de mise en œuvre du PGS.....	61
6. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	63
7. ANNEXES.....	64
Annexe 1 : Fiche d’incident	64
Annexe 2 : Fiches de présence et PVs des différentes rencontres	66
Annexe 3 : Mesures pratiques pour la gestion des alertes	79
Annexe 4 : Modèle de Protocole d'accord entre une entreprise et un gouvernement et/ou les forces de sécurité publiques	83
Annexe 5 : Modèle de contrat avec une société de sécurité privée.....	87

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : PRINCIPALES STRATÉGIES ET POLITIQUES DE L'ERS	9
TABLEAU 2 : PRINCIPAUX TEXTES JURIDIQUES NATIONALES APPLICABLES À L'ERS.....	10
TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES MENACES ET DANGERS	21
TABLEAU 4 : PRINCIPAUX RISQUES POUR LE PROJET	25
TABLEAU 5 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA PROBABILITÉ.....	26
TABLEAU 6 : ÉVALUATION DE LA PROBABILITÉ DES RISQUES PROJET	26
TABLEAU 7 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ	29
TABLEAU 8 : ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ DES RISQUES.....	29
TABLEAU 9: GRILLE DE LA MATRICE DE CRITICITÉ	31
TABLEAU 10 : INTERPRÉTATION DE LA CRITICITÉ DU RISQUE	31
TABLEAU 11 : ÉVALUATION DE LA CRITICITÉ DES RISQUES PROJET PAR RÉGIONS	32
TABLEAU 12 : ÉVALUATION DU RISQUE QUELLE QUE SOIT LA ZONE.....	34
TABLEAU 13 : RÉPARTITION DES RISQUES SELON LA CRITICITÉ	35
TABLEAU 14 : RÉPARTITION DES RISQUES SELON LEUR CRITICITÉ	36
Tableau 15:INTERPRÉTATION DE LA CRITICITÉ DU RISQUE.....	37
TABLEAU 16 : SYNTHÈSE DES RENCONTRES AVEC LES ACTEURS REGIONAUX	40
TABLEAU 17 : MESURES PREVENTIVES DU PGS.....	48
TABLEAU 18 : DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION.....	57
TABLEAU 19 : ESTIMATION DU COUT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SURETE	61

Liste des figures

Figure 1 : Tendances générales	28
Figure 2: Evaluation de la probabilité des risques par zone du projet.....	28
Figure 3 : Schéma d'alerte et de réactivité du dispositif de sécurité du projet.....	56
Figure 4 : Système de gestion des alertes du projet MESRAEP	80

Liste des Cartes

Carte 1 : Zone d'intervention du MESRAEP	7
Carte 2 : Types d'incidents de sécurité au Mali	8
Carte 3 : carte de la situation sécuritaire de région de Kayes.....	15
Carte 4 : Carte de la situation sécuritaire de région de Koulikoro	16
Carte 5 : Carte de la situation sécuritaire de région de Sikasso	17
Carte 6 : Carte de la situation sécuritaire de région de Sikasso	19

1 INTRODUCTION

Contexte

Le Projet de Renforcement du Système électrique et d'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali (« MESRAEP ») a été initié dans le cadre des efforts du Gouvernement du Mali (GDM) pour faciliter et améliorer l'accès à l'électricité au plus grand nombre de ménages. Ledit projet s'appuie sur les études sommaires préparées par EDM-SA et les enseignements tirés des projets antérieurs dont le Plan Directeur des Investissements Optimaux (PDIO). Ce projet permettra au Gouvernement entre autres, d'améliorer la fiabilité et l'efficacité du réseau électrique interconnecté, d'améliorer l'accès à l'électricité dans des zones sélectionnées et de faciliter l'intégration de l'énergie solaire à moindre coût grâce à la participation du secteur privé.

Il constitue en une contribution à la dynamique en cours sur la question de l'énergie. Ce projet reste tout aussi crucial, compte tenu des défis du secteur énergétique dont la prise en compte est inhérente aux enjeux de développement. En marge des efforts faits au niveau communautaire, la situation exige également une dynamique nationale pour capitaliser au mieux les avancées du développement du marché de l'énergie.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, de sa zone d'exécution et de la période couverte, le projet est potentiellement exposé à des risques sécuritaires importants. En effet, les secteurs d'intervention du projet à l'instar de tout le Mali sont confrontés à une recrudescence de l'insécurité sous toutes ces formes. Aux conflits inter et intracommunautaires, l'activisme des groupes armés djihadistes, s'ajoutent la criminalité et le banditisme de tout genre, fragilisant la situation et le tissu social malien. La capitale Bamako et les localités rurales d'intervention du projet sont le théâtre de la manifestation de l'insécurité sous ces formes sus indiquées.

Dans ces conditions, il est important d'évaluer les risques de sécurité en présence qui pourront limiter le bon déroulement des activités du projet, retarder sa mise en œuvre et le développement énergétique du pays. En outre, le cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Norme 4 « Santé et sécurité des populations ») et la réglementation environnementale et sociale nationale qui constituent les références dans l'élaboration et la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux du Projet National d'Accès à l'Electricité, recommandent l'évaluation des risques de sécurité toutes les fois que nécessaire et de développer les mesures adéquates pour les atténuer. C'est dans ce cadre que le présent document « Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) » a été initié.

Objectifs du Projet de Renforcement du Système électrique et d'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali (« MESRAEP »)

Le Projet a pour objectif d'améliorer la fiabilité et l'efficacité du réseau électrique interconnecté, d'améliorer l'accès à l'électricité dans des zones sélectionnées et de faciliter l'intégration de l'énergie solaire à moindre coût grâce à la participation du secteur privé.

Composante du Projet de Renforcement du Système électrique et d'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali (« MESRAEP »)

Composante 1 : Réhabilitation et modernisation de l'infrastructure du réseau et extension de l'accès

Cette composante vise à financer les infrastructures critiques du réseau et les nouvelles connexions à travers les activités suivantes : (a) la modernisation et l'expansion des réseaux de transmission et de distribution autour de la capitale Bamako et dans les sites des parcs solaires pour réduire les pertes du système, améliorer l'efficacité du réseau, augmenter la fiabilité de l'approvisionnement en électricité et absorber la capacité de production supplémentaire, y compris la production des parcs solaires soutenus par le projet ; (b) la fourniture

d'un service de conseil en transaction pour mobiliser les IPP pour la construction de parcs d'énergie solaire photovoltaïque à moindre coût et la construction d'une infrastructure de réseau pour connecter les parcs solaires, et (c) la modernisation et l'expansion des réseaux de distribution et des connexions dans le secondaire prioritaire villes.

- Sous-composante 1.1. Modernisation et l'extension des réseaux de transport et de distribution autour de la capitale Bamako
- Sous-composante 1.2. Conseil en transaction pour mobiliser des IPPs pour la réalisation des parcs solaires et la construction des infrastructures de raccordement
- Sous-composante 1.3. Renforcement et extension des réseaux de distribution dans des villes secondaires et la réalisation de nouveaux branchements

Composante 2 : Mini-réseaux verts et électrification hors réseau de localités sélectionnées en milieu rural

Les activités proposées contribueraient à réduire les disparités d'accès à l'électricité entre les zones urbaines et rurales, en fournissant une électricité plus propre et plus abordable pour le développement socio-économique des zones rurales. La composante vise à déployer des technologies et de nouveaux modèles commerciaux qui réduiraient les coûts des combustibles fossiles, exploiteraient les ressources locales en énergie renouvelable et assureraient une prestation de services plus fiable.

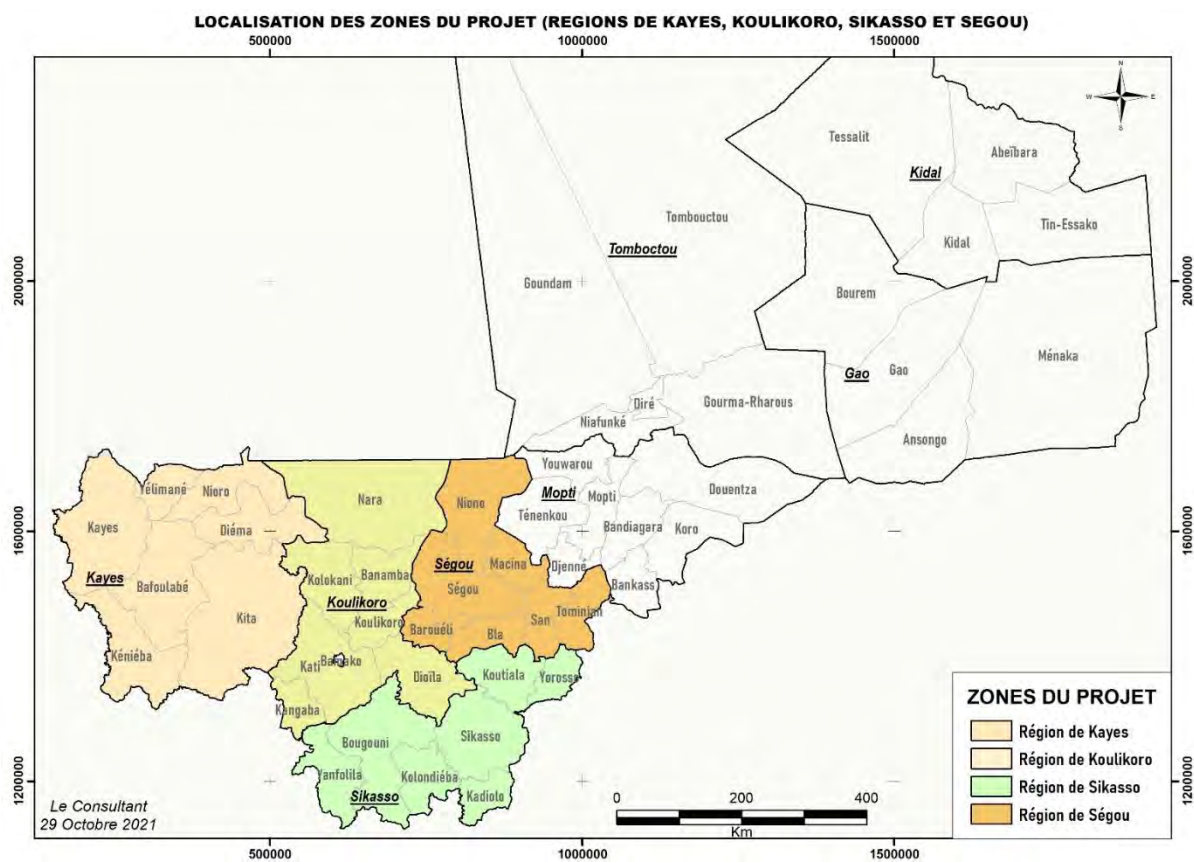
- Sous-composante 2.1. Électrification en mini-réseau de communautés, d'entreprises et d'installations publiques sélectionnées dans le cadre d'un arrangement PPP
- Sous-composante 2.2. Électrification solaire hors réseau des ménages, des utilisations productives et des institutions publiques

Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et soutien à la mise en œuvre : Cette composante financerait le soutien pour la mise en œuvre du projet et l'assistance technique.

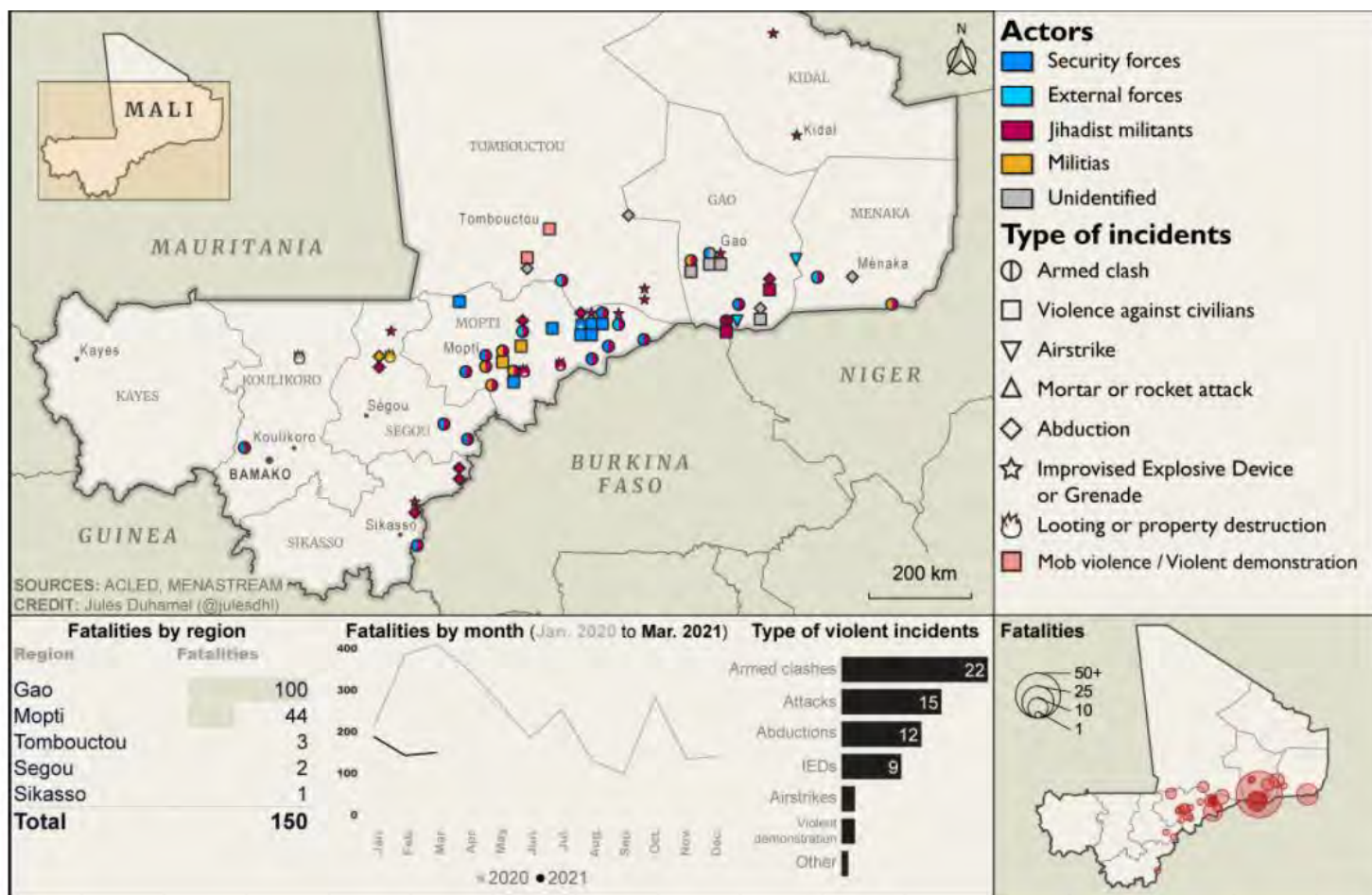
- ***Composante 4 : La quatrième Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC)*** sans allocation peut être utilisée pour contribuer à une intervention d'urgence grâce à la mise en œuvre en temps opportun d'activités en réponse à une urgence nationale éligible

Zone d'intervention du projet au Mali

Le Projet de Renforcement du Système électrique et d'amélioration de l'accès à l'électricité au Mali couvre les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso au sud du Mali à la frontière avec la Côte d'Ivoire. Les activités de renforcement du réseau (composante 1) incluent des postes 225kV de Bamako, ainsi que les lignes de transport Moyenne Tension et les postes associés pour desservir des villes secondaires dans le pays. Les travaux d'installation des parcs solaires régionaux sont prévus pour les environs de Fana, Sanankoroba et Bougouni. Les zones prioritaires pour l'électrification (composante 2) restent à préciser par l'étude géospatiale en cours.



Carte 1 : Zone d'intervention du MESRAEP



Carte 2 : Types d'incidents de sécurité au Mali

Source: The Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), mars 2021

Dans les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso, il ressort de l'analyse de la figure que des attaques armées des djihadistes sur les forces de sécurité ou sur les civils, suivi de destruction de biens. Des enlèvements constituent l'autre catégorie d'incidents observés dans les localités du projet. Il faut souligner que la région de Ségou enregistre plusieurs types d'incident y compris des explosions d'engins explosif, ce qui n'est pas le cas dans les autres régions. En plus des mesures générales de gestion de la sécurité, une attention particulière devra être accordée à la région de Ségou dans le respect du cadre juridique et institutionnel de la gestion de la sécurité dans chaque zone.

2 CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ERS

2.1- Principales stratégies et politiques pertinentes pour l'ERS

Les principales stratégies et politiques pertinentes pour l'ERS sont présentées dans le tableau 1.

TABLEAU 1 : PRINCIPALES STRATÉGIES ET POLITIQUES DE L'ERS

Politiques et strategies	Objectifs
Politique Nationale de Protection de l'Environnement adopté en août 1998	But : « engager le Gouvernement du Mali et l'ensemble du peuple malien à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement »
Politique Nationale Genre adoptée en 2011	Cette politique dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Elle présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali qui comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.
Politique Nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent et le Terrorisme adoptée le 26 février 2018	Les objectifs généraux de cette politique sont : Construire progressivement un système de protection contre les risques sociaux pour tous les citoyens en général et pour les couches défavorisées en particulier ; Développer les mécanismes de prévention et de gestions des calamités, des sinistres, catastrophes et autres crises humanitaires.
Document cadre de politique nationale de décentralisation adopté le 10 février 2016	Les objectifs généraux de cette politique s'articulent autour des 5 points suivants : Promouvoir le développement territorial équilibré des régions et des pôles urbains Améliorer la qualité des services rendus par les collectivités territoriales Renforcer l'accompagnement de l'Etat Renforcer la gouvernance inclusive du territoire Améliorer le financement de la décentralisation

Politiques et strategies	Objectifs
Politique nationale de l'Aménagement du Territoire adoptée le 28 janvier 2009	Elle a pour objectif global de promouvoir « Un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. » La PNAT tend à créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la recherche nationale, en renforçant la solidarité des entreprises avec leurs territoires d'implantation et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels
Stratégie nationale de gestion des personnes déplacées internes et des rapatriés, adopté le 28 mai 2015	L'objectif général de cette politique est de contribuer à la stabilisation post-conflit par le biais de la réinsertion socioéconomique des populations affectées par le conflit, afin de créer un environnement favorable au développement durable du pays.
Plan de sécurisation intégrée des régions du Centre adopté le 3 Mars 2017	L'objectif global du Plan est de pacifier les régions du Centre, d'y réduire de manière significative, voire de supprimer complètement, les causes de l'insécurité et du terrorisme par la mise en œuvre d'actions en matière de Sécurité, de Gouvernance, de Développement local et de Communication
Plan national multi risques de préparation et de réponse aux catastrophes adopté en juin 2021	Le plan national de contingence multirisques de préparation et de réponse aux catastrophes a pour objectif de : i) clarifier les relations/responsabilités entre les différents services techniques de l'Etat et les partenaires humanitaires ; ii) faciliter la coordination des actions et de permettre une mise en cohérence des plans sectoriels ; iii) Identifier et diminuer les risques les plus probables ; iv) offrir un cadre général de planification conjointe couvrant les risques d'urgence ; v) Intégrer le processus de préparation et de réponse aux urgences dans les plans et programmes nationaux de développement ; vi) réduire les délais d'intervention et les pertes en vies humaines.

2.2- Principaux textes juridiques nationales applicables à l'ERS

Au plan juridique, les principales références juridiques de l'ERS sont consignées dans le tableau 2

TABLEAU 2 : PRINCIPAUX TEXTES JURIDIQUES NATIONAUX APPLICABLES À L'ERS

Domaines	Références juridiques
Environnement et ressources naturelles	Constitution du 25 février 1992 Loi N°2021-032 du 24 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social

Domaines	Références juridiques
	Loi N°10 - 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national Loi n°02-006 du 31 janvier 2006 portant Code de l'eau
Condition de travail et Santé, sécurité au travail	Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali Loi n ° 02 – 049 / du 22 juillet 2002 Portant loi d'orientation sur la santé Loi 06-028, Prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA
Foncier	Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière
Sécurité et défense nationale	Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali (Plan ORSEC) Décret N°2016-0006/PM-RM du 15 janvier 2016 instituant le mécanisme national d'alerte précoce et de réponse aux risques sécuritaires Loi N° 04-051/ DU 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale. Ordonnance N°2016–020/P-RM du 18 aout 2016 portant statut général des militaires Loi n° 10-062/ portant Loi uniforme relative à la Lutte contre le financement du terrorisme
Genre et groupes vulnérables	Loi d'Orientation Agricole (2006) Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002 portant code de protection de l'enfant. ² Loi N° 2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives
Décentralisation et administration territoriale	Loi N°2017-051 du 02 Octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales
Patrimoine culturel	Loi N°10 -061/ du 30 décembre 2010 Portant modification de la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national

2.3- Principales parties prenantes de la mise en œuvre de l'ERS

Acteurs étatiques

La question sécuritaire au Mali est très préoccupante et est traitée par les institutions de l'État. Il s'agit notamment de la présidence de la République, du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale et du Haut Conseil des Collectivités Territoriales. Les forces armées et de sécurité (direction générale de la police, direction générale de la gendarmerie nationale, direction nationale de la protection civile, État-major de la Garde nationale), les collectivités locales (gouvernorats de régions, cercles, mairies) sont directement impliquées en tant qu'organes. D'autres structures, pas forcément rattachées aux services de sécurité, interviennent dans ce domaine. C'est notamment le cas du Comité national de lutte contre la prolifération des

armes légères et des organisations de la société civile œuvrant dans les domaines de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme. Les rôles et responsabilités de ces agences, exécutives et autres structures sont réglementées par des lois, des décrets, des arrêtés ministériels ou des décisions administratives.

Acteurs non étatiques

Sociétés privées de sécurité

Les changements intervenus ces dernières années ont favorisés l'entrée dans le secteur de la sécurité des acteurs non étatiques. Il s'agit de plusieurs sociétés de sécurité privées qui sont chargées de la protection de certaines administrations publiques ou privées et des bureaux des nombreuses organisations internationales en activités au Mali. Les sociétés privées de sécurité sont constituées essentiellement d'entreprises non étatiques qui se sont développées en majorité à partir de mars 1991. En cette année, un soulèvement populaire a provoqué l'effondrement du service de sécurité ayant été accusé d'être un outil de répression. Débordés de toutes parts, privés de ressources, de leadership et de soutien politique, les agents ont renoncé à leurs positions. Cela a incité certaines agences de l'État, des missions diplomatiques et même des citoyens ordinaires à se tourner vers les services privés pour la surveillance, la sécurité, le transport de capitaux et la protection du personnel. Ils sont aujourd'hui légions, mais sont régis par le décret N°96-064/P-RM du 29 février 1996, qui régit les activités de surveillance, de sécurité, de transport de capitaux et de protection des personnes des entreprises privées, ainsi que certains arrêtés ministériels. Ces arrêtés précisent leurs activités et tentent de les coordonner avec la mission régaliennne confiée au secteur de la sécurité nationale par la Loi fondamentale.

Organisations de la société civile

Les acteurs de la société civile constituent un groupe important dans le développement des mesures de prévention et de gestion de la sécurité. Cela est d'autant plus important que ces acteurs sont en synergie permanente avec les populations à la base. En tant que les premières victimes de l'insécurité, ces populations à la base s'adressent dans la plupart des cas aux acteurs organisés les plus proches d'elles que sont les acteurs de la société civile. Les communautés victimes et otage et dans certains cas complices de l'insécurité constituent l'émanation des groupes organisés en charge de la gestion de la sécurité dans leurs localités respectives. Au Mali deux (02) grandes catégories d'acteurs de société civiles sont identifiées, ceux regroupés par les organisations internationales (telles que ACTED, Mercy Corps, NRC, Médecins Sans Frontières, etc.) ayant leurs démembrements au Mali et ceux mises en place par les communautés elles-mêmes (telles que AADECOM, AAJD Mali, ACEDD et ACIAD, etc.). Il est courant d'assister à une synergie entre ces deux (02) catégories d'acteurs sur des aspects de développement, d'éducation, de culture et de promotion du genre.

Dans le climat de détérioration de la situation sécuritaire qui affecte en premier lieu la population civile, une certaine psychose et démotivation gagnent peu à peu le personnel des ONG internationales. Les agressions répétées et impunies, des travailleurs humanitaires ainsi que le cambriolage de leurs résidences et de leurs bureaux affectent les capacités opérationnelles des ONG, entravant ainsi le déploiement de l'assistance aux populations vulnérables dans le besoin.

Face à cette situation, les ONG actives dans le pays exhortent les autorités locales, nationales, traditionnelles, ainsi que la société civile, à adopter des actions concrètes pour répondre aux causes profondes et aux facteurs qui favorisent le développement de cette insécurité.

Leurs différents appels et plaidoyers faits suite au développement de l'insécurité sur toutes ses formes : banditisme, rébellion, djihadisme, etc. au Mali. Selon les spécialistes des questions sécurité, les populations à travers leur représentant de la société civile joue un grand rôle dans le renseignement et la prévention des incidents sécuritaires. Il est de même en situation d'investigation sécuritaire. C'est pourquoi leur association

à toute stratégie de gestion de la sécurité est importante surtout sur les activités du projet de développement d'énergie électrique.

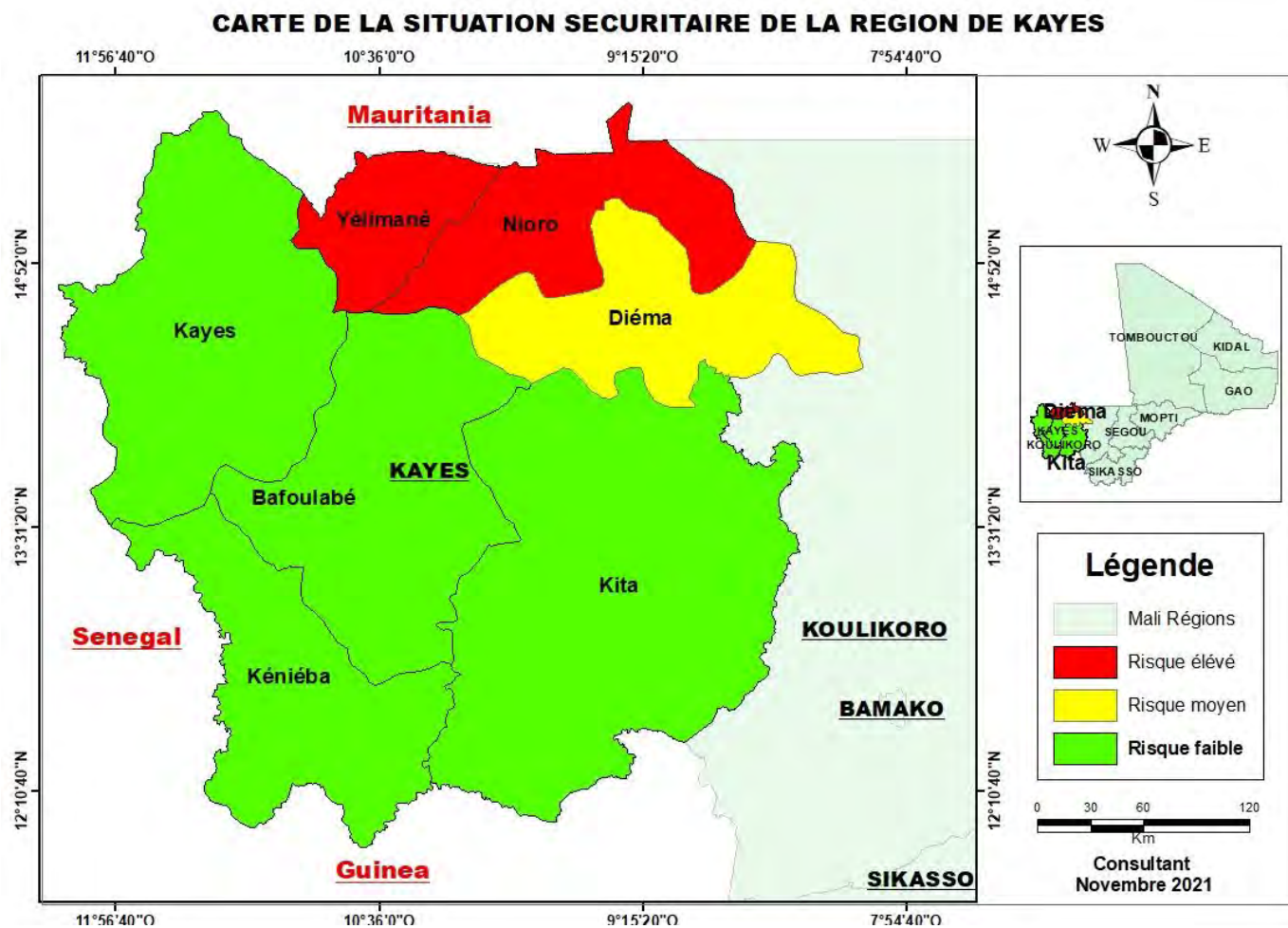
3 CONTEXTE SECURITAIRE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Les secteurs d'intervention du projet n'échappent pas à la situation d'insécurité volatile du Mali caractérisée par une multiplication des actes de banditisme, la criminalité, des conflits inter et intracommunautaires, l'activisme des groupes armés non étatiques (GANE), les conséquences des opérations contre insurrectionnelles, la criminalité et le banditisme continuent de fragiliser le contexte malien. Il est certes noté une nette et meilleure progression FAMA et une nette régression des GANE durant ces derniers mois mais pour une meilleure caractérisation des risques et le renforcement des mesures sécuritaires, nous fondons notre analyse sur les événements critiques de la période d'enquête.

A ces chocs, s'ajoutent les contraintes naturelles (sécheresses et inondations) et la COVID-19, dont les impacts sanitaires et socioéconomiques touchent tous les secteurs sociaux de base ainsi que la protection des moyens de subsistance des ménages. Dans ce contexte complexe, les civils, toutes communautés confondues, continuent d'être la cible d'attaques, en particulier dans la région de Ségou.

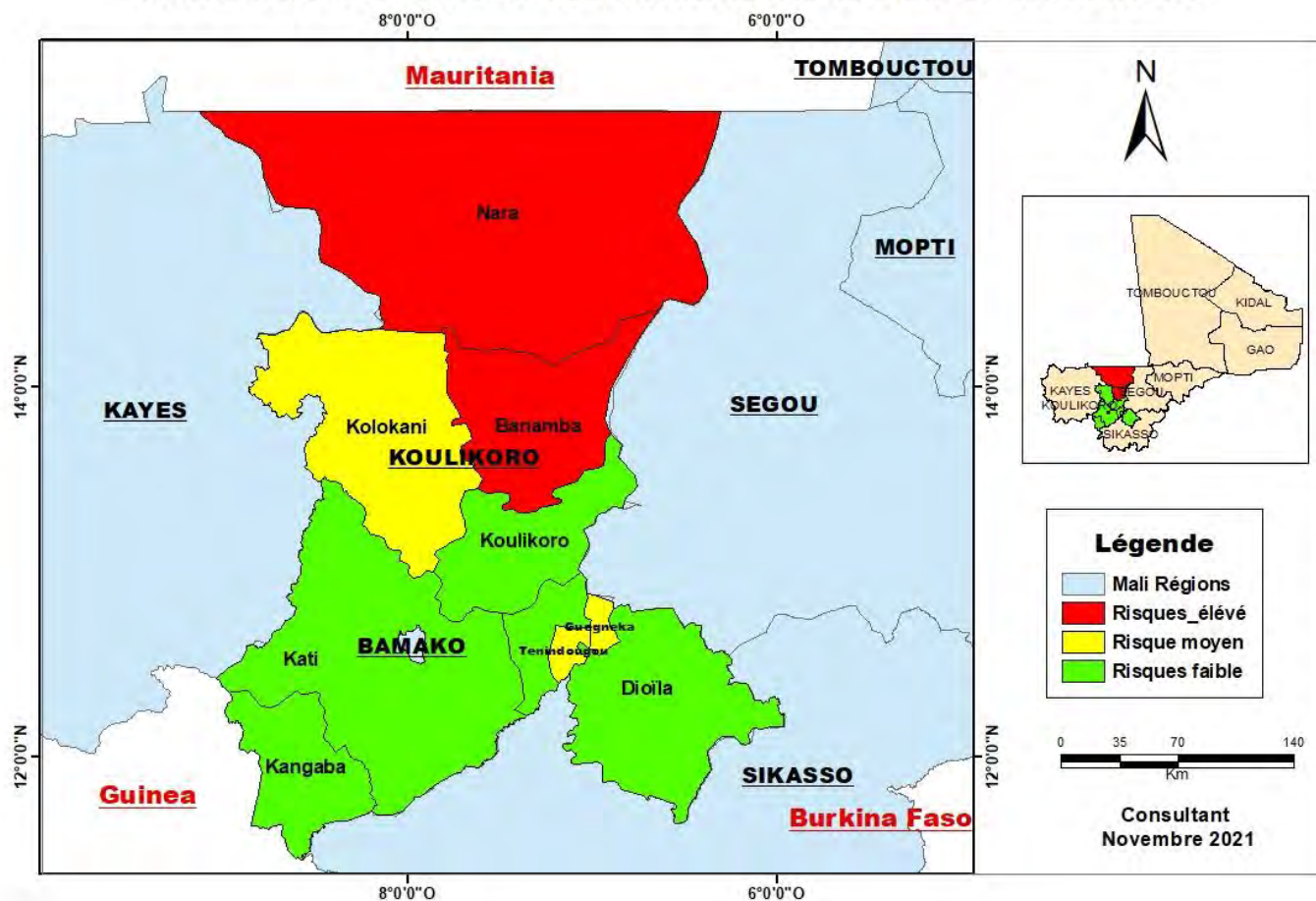
3.1- Régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso

Les régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso sont sujettes à l'insécurité et aux conflits divers ayant cours dans le pays à des degrés divers. Ci-après les cartes de situation sécuritaire des régions de Koulikoro, Sikasso et Kayes en fonction des zones d'intervention du projet.

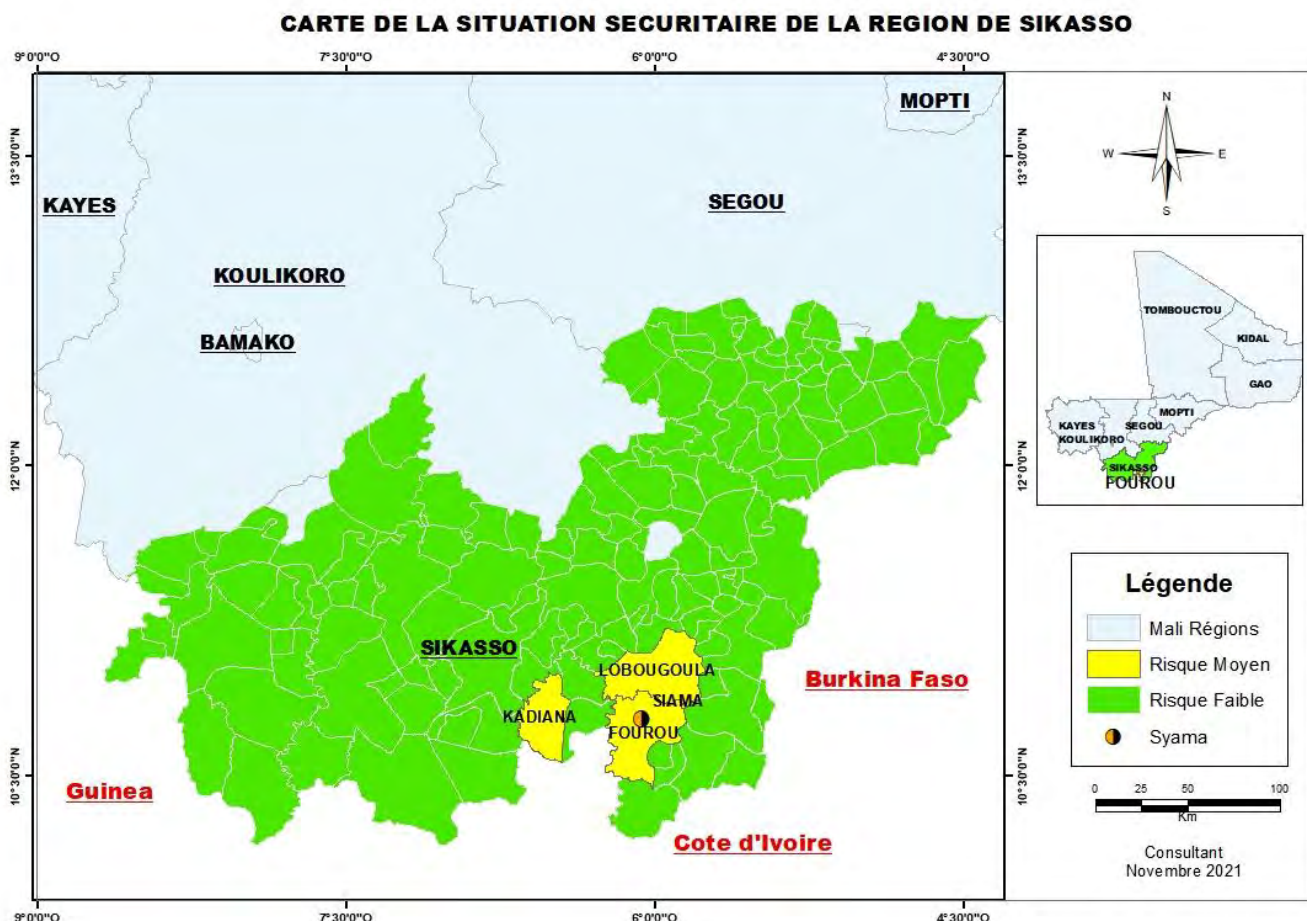


Carte 3 : carte de la situation sécuritaire de région de Kayes

CARTE DE LA SITUATION SECURITAIRE DE REGION DE KOULIKORO



Carte 4 : Carte de la situation sécuritaire de région de Koulikoro



Carte 5 : Carte de la situation sécuritaire de la région de Sikasso

La région de Kayes est un espace de circulation de biens et de services, riche en or. Le banditisme est en conséquence l'un des premiers facteurs d'insécurité dans la région. Cependant, la progression des groupes terroristes vers le sud du pays, suscite toujours plus l'inquiétude des autorités locales, qui ont procédé ces dernières années à des interpellations de personnes supposées terroristes. La communauté internationale alerte aussi sur la multiplication d'incidents armés attribués aux groupes de soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM), bien qu'il reste parfois difficile de caractériser systématiquement la nature terroriste de chaque incident. Comme le reste du pays, la région de Kayes a connu des mobilisations politiques et sociales importantes entre 2019 et 2021, parfois émaillé de violences. Enfin, les conflits agropastoraux restent rares dans cette partie du Mali.

Les incidents liés aux GANE radicaux dans la région de Kayes sont en progression (11 en 2021 contre 5 avant 2020). Les activités des GANE radicaux rapportées dans le cercle de Nioro restent de portée limitée, comme celui voisin de Diéma (respectivement 4 et 5 incidents en 2020). Ainsi à défaut de pouvoir s'établir largement dans cette zone, leur présence demeure marquée par des actions irrégulières. Le 7 janvier 2021 vers Missira (Région de Kayes, cercle de Nioro) une patrouille de chasseurs avait subi une attaque par des

combattants proche des GANE radicaux. Cette zone offre diverses libertés de mouvement aux groupes armés radicaux et ainsi qu'aux bandes criminelles notamment les trafiquants.

Ces mouvements dans la région de Kayes des GANE radicaux se sont traduits par des apparitions sporadiques depuis 2019 avec attaques directes dont 7 contre les postes FAR en 2020.

Dans les régions de Koulikoro et Sikasso, la situation sécuritaire n'est non plus totalement sous contrôle. Selon le rapport sécuritaire de l'INSO, le 19 janvier 2021 dans la localité et commune de Boura (Cercle de Yorosso) un directeur technique de centre de santé communautaire (CSCOM) de Boura a été assassiné entre son lieu de travail et son domicile. À présent aucun groupe n'a revendiqué cet acte. Des GANE radicaux utilisent fréquemment ce mode opératoire dans d'autres zones du pays, où ils attaquent les personnes qui sont accusés de collaboration avec les militaires ou les autorités locales. Ces actions visent ainsi à intimider la population pour l'inciter à respecter leurs préceptes.

Le 23 janvier 2021 un contrôle irrégulier d'un travailleur d'une ONG a été rapporté dans la localité de Koun (région de Sikasso, cercle de Yorosso, commune de Boura). Les deux hommes armés de fusil de type AK 47 présumés membres d'un GANE radical ont intercepté l'humanitaire qui était en mouvement. Le contrôle visait à connaître les raisons de la présence de celui-ci dans la zone et savoir s'il était fonctionnaire d'Etat. Dans cette zone les fonctionnaires d'Etat sont régulièrement intimidés.

3.2- Région du centre (Ségou)

Dans la région de Ségou, la situation de l'insécurité est caractérisée par une recrudescence de la situation dans le centre du Mali qui reste très préoccupante. Une série de violences graves a été enregistrée dans la région de Ségou où, depuis début octobre 2020, le village de Farabougou et des villages voisins de la commune de Dogofri, dans le cercle de Niono, ont été la cible d'attaques et de blocus de la part de ce que l'on présume être des combattants extrémistes.

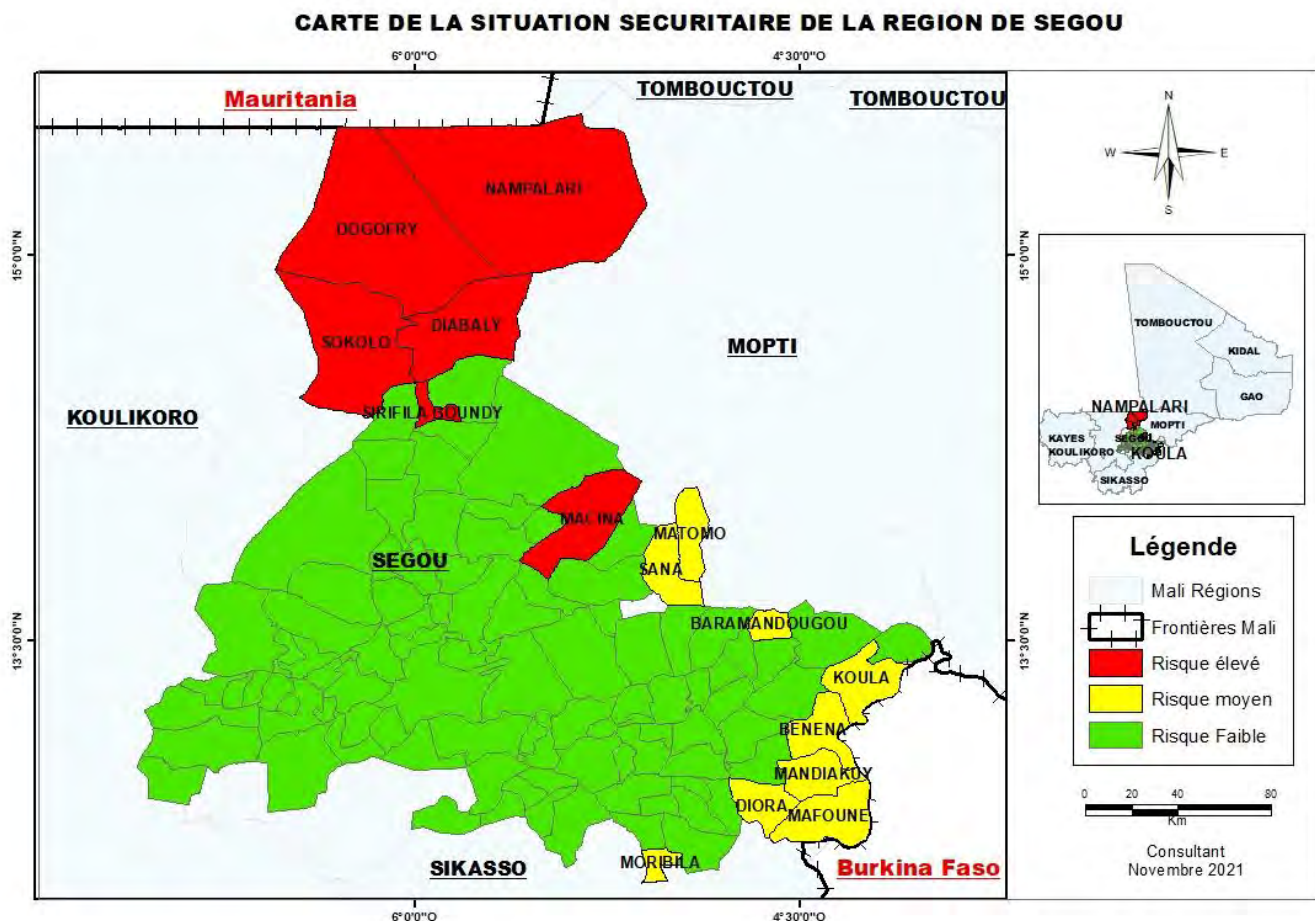
La situation de Farabougou reste précaire avec le blocus maintenu et une continuation des confrontations violentes entre les groupes armés non étatiques. Les FAMA restent positionnés près du village et les restrictions d'accès à cause de l'insécurité et les entraves par des groupes armés non étatiques sont maintenues. Le cercle de Niono a vu une augmentation des violations, surtout des assassinats/meurtres, des enlèvements et des pillages. Des mouvements de population ont été rapportés de la commune de Dogofry, Diabaly, Dougabougou et Pogo. Selon les estimations des leaders communautaires, la population de Farabougou est à 3210 personnes, soit 535 ménages. Inquiétée par la vulnérabilité de la population, l'équipe humanitaire pays a déclaré une situation de '*dernier recours*' à Farabougou le 8 janvier 2021. Sur cette base, la communauté humanitaire s'est positionnée pour une aide urgence à travers une escorte armée. Par ailleurs, la population qui resterait dans la zone serait considérée comme collaborateur des groupes armés peulh. Ces derniers auraient aussi demandé à la population de quitter la zone pour éviter des pertes civiles auprès de la communauté.

A partir du mois de décembre, plusieurs attaques sur des agriculteurs par des groupes radicaux ont été observées suivi par des ripostes des chasseurs. Au mois de janvier 2021, on a observé une augmentation des attaques sur les moyens de subsistance de la population, avec des champs et récoltes brûlés par des groupes radicaux. Des rizières ont été brûlées dans plusieurs communes de Dogofry. Pour limiter les risques des attaques pour les agriculteurs, les FAMA essaient de sécuriser des zones pendant les récoltes. Les récoltes n'ont pas été bonnes et la situation sécuritaire a freiné les activités économiques des populations, ainsi que leur accès aux champs et au marché. La destruction et les pillages des agricultures et récoltes visent à priver la population de ses moyens de subsistance et à la déplacer. L'incendie du grand marché de la ville de Ségou le 25 janvier 2021 augmente la crainte de commercialisation des produits locaux. Comme le marché alimente

les autres marchés dans la région, la population touchée par le conflit sera impactée par une éventuelle augmentation des prix.

Le siège et le blocus des villages ont causé la mort d'au moins six (06) civils et fait des dizaines de blessés, et se sont traduits par l'enlèvement d'au moins 20 civils, le déplacement de plus de 2 000 familles des villages des communes de Dogofri, de Mariko, de Siribala et de Sokolo et des vols de bétail. On estime que près de 4 000 personnes sont actuellement bloquées dans le village de Farabougou, privées d'accès aux biens de première nécessité et aux soins de santé et constamment menacées de violences. Plusieurs initiatives de médiation et d'aide humanitaire ont été mises en place autour de Farabougou, avec des objectifs distincts, notamment l'accès humanitaire, l'atténuation et la désescalade des conflits et la réconciliation.

Les groupes terroristes, en particulier le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) et l'État Islamique du Grand Sahara (EIGS), ont continué d'étendre leur influence dans le centre, et ont attaqué et menacé les populations locales de plusieurs villages. Les affrontements entre communautés et groupes terroristes se sont poursuivis, entraînant le blocus de plusieurs villages, avec des conséquences désastreuses pour de nombreux civils. Le blocus le plus important a été signalé dans le village de Farabougou, dans le cercle de Niono (région de Ségou). Ci-après la carte de situation sécuritaire de la région en fonction des zones d'intervention du projet.



Carte 6 : Carte de la situation sécuritaire de région de Sikasso

Les conditions de sécurité ont continué de se dégrader courant le mois de Décembre 2020, en particulier dans le sud du pays. Les groupes armés communautaires ont continué de mener des attaques contre les civils dans la région, et la violence armée a gagné la région de Ségou. Dans le nord, les groupes extrémistes violents sont restés actifs

Durant le premier trimestre de 2021, il y a eu 49 cas d'utilisation d'engins explosifs improvisés, dont 36 (soit 73 %) se sont produits dans le centre du Mali. Conformément au plan d'action visant à améliorer la sécurité des soldats de la paix, des sessions de formation à l'atténuation des risques liés aux explosifs ont continué d'être organisées à l'intention des soldats de la paix de la MINUSMA.

Il est à noter que les populations civiles sont souvent les victimes des exactions commises dans la région par les différentes forces en présence : assassinats ciblés, exécutions sommaires, arrestations arbitraires et tortures dans le cadre des opérations antiterroristes, enlèvements, violences sexuelles, massacres de villageois, etc.

4 EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE

4.1- Principaux menaces et dangers

Selon les investigations de terrain, les principales menaces sécuritaires qui pèsent dans la zone d'intervention du projet sont résumés dans le tableau ci-après.

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES MENACES ET DANGERS

Menaces et dangers	Zone(s) concernée(s) du projet	Descriptions
Conflits intercommunautaires	Kayes Ségou	Il existe depuis longtemps des conflits (de vieilles rancœurs autour du foncier essentiellement) entre deux communautés à Kayes entre quelques communautés à cause du découpage territorial. Très généralement les conflits se constituent autour des pistes pastorales, les gîtes d'étapes, les points d'eau d'abreuvement des animaux, les zones de pâturage, le retour précoce des animaux transhumants, la divagation des animaux et le foncier. Aussi dans la Région de Kayes, il existe un système d'« esclavage par ascendance », lié à l'hérédité, qui s'apparente à un système de castes. Il y a de plus en plus des tensions entre différentes communautés qui tournent généralement aux agressions physiques, tortures et confiscations de biens. Dans cette région, il existe aussi une ambiguïté entre les occupants des terres et les propriétaires desdites terres. Cette ambiguïté avec le temps et les descendants des propriétaires et des occupants donne parfois lieu à des conflits qui peuvent vite dégénérer. Dans la région de Ségou, la situation est focalisée sur les problèmes de règlement de compte ou des incidents entre agriculteurs et éleveurs autour des points d'eau et des champs. Les communautés étant très liées, les conflits lorsqu'ils éclatent créent beaucoup de victimes de chaque côté : peulh éleveurs et les autres ethnies agriculteurs. A ces différents risques, il faut ajouter la prévalence des groupes d'auto-défense regroupés entre les chasseurs Dozo et d'autres non identifiés. Leur intervention est pour combattre les groupes djihadistes.
Attaque des groupes armés terroristes (GAT) et/ou djihadistes	Ségou Sikasso Koulikoro	Selon les acteurs en charge de la sécurité rencontrés, les groupes djihadistes (katiba de Macina) sont pour la plupart du temps cachés dans les périphéries des agglomérations dans les forêts ou dans tout espace vide abandonné. De ces lieux de cachette, ils sortent de façon sporadique pour mener des attaques de plusieurs natures :

		• Destruction des équipements publics aménagés par des projets de l'Etat ; • Prise d'otages de toute personne soupçonnée d'être agents du gouvernement ou de l'étranger (agents représentants de l'Etat, Forces de Défense et de Sécurité, humanitaires, etc); • Restriction des populations locales d'aller aux champs et procède parfois destruction de ces champs ; • Embargo sur des villages entiers pour des motifs infondés suivi de déplacements massifs des populations dans les capitales régionales Les attaques sont très fréquentes le long des voies de circulation dans les lieux d'hébergement, sur des bases vie des chantiers ou dans des rares circonstances dans les concessions privées.
Criminalité	Sikasso Ségou Koulikoro Kayes	Les actes criminels sont devenus une pratique courante par les différents groupes armés dans différentes localités du Mali notamment dans certaines des zones d'intervention du projet : savoir l'enlèvement de préfets, des agents d'entreprise ou de société d'État, de certains humanitaires et de la population civile. Il existe d'autres actes comme le vol de bétail, d'engins roulants, le braquage et/ou des assassinats. Des bandits armés font des attaques à main armée des engins en vue de soutirer de l'argent à des membres des équipes de projet. Il arrive d'assister sur le terrain à des groupes armés s'identifiant comme des djihadistes ce qui parfois crée de la confusion dans l'attribution des actes et les motifs qui y sont associés.
Manifestations et mouvements sociaux	Toutes les régions du projet	Lors des investigations, il n'y a pas eu de manifestations populaires constatées, mais les responsables rencontrés ont indiqué que lors des manifestations sociales de la première moitié de l'année jusqu'au mois d'août 2020, beaucoup d'activité de projets publics ont été perturbés surtout dans les capitales régionales. Pendant la période mars à Août 2020 des manifestations populaires se sont multipliées pour le départ du pouvoir de l'ex-président de la république. Ces genres de manifestations peuvent entraver le bon déroulement des activités du projet à cause de la suspension du service public au niveau national. Avec la situation sécuritaire volatile dans certaines zones d'intervention du projet, les populations peuvent être hostiles aux entreprises étrangères qui viennent s'installer dans leur localité. Ces populations peuvent être des risques potentiels pour la réussite des activités du projet tant que la main d'œuvre locale n'est pas embauchée.

Propagation de la contamination de la COVID 19	Capitale et toutes les régions du projet	La pandémie du coronavirus se propage de plus en plus au Mali. La propagation au sein d'une équipe de projet peut ralentir les activités d'un projet.
--	---	---

4.2- Évaluation des risques : définition

La norme ISO 31000 définit le risque comme étant l'effet de l'incertitude sur les objectifs. Dans le monde de l'ingénierie une définition plus précise est de dire que le risque est caractérisé par la combinaison de la probabilité d'un événement et ses conséquences.

Dans le domaine de la gestion des risques, l'évaluation des risques est l'ensemble des méthodes consistant à calculer la criticité (pertinence et gravité) des dangers.

Elle vise outre à les quantifier, à qualifier les dangers (qui doivent donc préalablement avoir été identifiés). Elle se base sur « l'utilisation de faits scientifiques pour définir les effets sur la santé d'une exposition d'individus ou de populations à des matériaux ou à des situations dangereuses ».

Dans ce domaine, on se restreint à l'étude du risque aryétique¹, c'est-à-dire en ne considérant que les événements à conséquences négatives.

Dans la mesure du possible on s'attache à obtenir des indices de risque (ou quotient de risque) traduits en valeurs chiffrées, pour classer en les hiérarchisant les risques afin de pouvoir prioriser les mesures à prendre pour réduire les risques et/ou atténuer leurs conséquences ou rendre le risque acceptable. On parle d'évaluation chiffrée du risque.

La criticité est cette valeur chiffrée, souvent décomposée en plusieurs paramètres :

- fréquence ;
- effectif exposé ;
- gravité ;
- niveau de maîtrise ;

la criticité est alors le produit des valeurs de ces paramètres.

En gros, le terme évaluation des risques est utilisé pour décrire l'ensemble du processus ou de la méthode qui permet :

- ☞ De cerner les dangers et les facteurs de risque qui pourraient causer un préjudice (identification des dangers) ;
- ☞ D'analyser et d'examiner le risque associé au danger (analyse du risque et examen du risque) ;

¹ Le risque aryétique – ou valeur aryétique du risque – est évalué lorsque l'on ne tient compte que des événements ayant eu des conséquences négatives

- ☞ De déterminer des moyens appropriés pour éliminer le danger ou pour maîtriser le risque lorsque le danger ne peut pas être éliminé (maîtrise du risque).

L'analyse ou l'évaluation de risque est aussi assortie généralement d'autres objectifs, comme l'évaluation des besoins. Il s'agit d'intégrer ces besoins au moment de la définition des activités et non pas seulement au stade de la mise en œuvre. Lors de la conception d'un nouveau programme, l'équipe de coordination doit étudier les risques supplémentaires qui peuvent y être associés et voir comment les éviter ou au moins les minimiser.

4.3- Identification des risques de sécurité

La présente analyse inclut Bamako dans la zone du projet, parce qu'elle est non seulement la capitale mais aussi la ville qui abrite l'Unité de Gestion du projet. Il a été identifié cinq (5) catégories de dangers et menaces sécuritaires qui prévalent dans la zone d'intervention du projet. Ces dangers ont amené à identifier huit (8) risques majeurs qui peuvent entraver le bon déroulement de la mise en œuvre des objectifs du projet ont été identifiés. En reliant les huit risques principaux identifiés aux différents dangers et menaces nous avons au total 23 risques projet. Les différentes menaces, dangers et risques du projet identifiés sont consignés dans le tableau 4 ci-dessous.

TABEAU 4 : PRINCIPAUX RISQUES POUR LE PROJET

Menaces et dangers	Risques pour le projet							
	Assassinat, meurtre d'un membre du personnel (inclus passage sur IED)	Coup, blessure et mutilation	Enlèvement ou séquestration du personnel du projet	Suspension (temporaire) des activités	Menaces ou pressions sur le personnel	Destruction de biens suivis de suspension des travaux	Vol, extorsion, braquage, pillage	Contamination du personnel
Conflits intra-communautaires		B.1		D.1	E.1	F.1	G.1	
Nuisance des groupes armés terroristes	A.1	B.2	C.1	D.2	E.2	F.2	G.2	
Criminalité et la contrebande	A.2	B.3	C.2		E.3		G.3	
Manifestations et mouvements sociaux		B.4	C.3	D.3	E.4			
Propagation de la contamination de la COVID 19				D.5				H.1

Conclusion du tableau 	<i>Les menaces et dangers liés aux nuisances des groupes armés terroristes, à la criminalité et la contrebande, sont les trois menaces « potentiellement » les plus impactantes sur le plus large champ de dimensions de risques de projet.</i>
---	--

4.4- Évaluation des risques de sécurité

4.4.1 Détermination de la probabilité

La probabilité de survenance de l'événement dépend de la fréquence, des circonstances de l'activité et du nombre de personnes exposées. La probabilité s'appuie sur des prévisions plutôt que sur une recherche active de renseignements (statistiques) sur les menaces. Cinq niveaux de probabilité sont retenus dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 5 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA PROBABILITÉ

Niveau	Explication
1. FAIBLE	(Exceptionnel) très improbable, ne surviendra probablement jamais.
2. MOYEN	La probabilité de survenir de l'événement est non nulle.
3. FORT	La probabilité de survenir de l'événement est significative.
4. TRÈS FORT	L'événement s'est déjà produit et se reproduira dans la plupart des cas.
5. CRITIQUE	L'événement surviendra sûrement à court terme.

4.4.2. Evaluation de la probabilité des risques du projet par zone

Sur la base de la grille de détermination de la probabilité (P) ; il s'agit de donner une valeur de probabilité d'occurrence entre 1 et 5 pour chaque zone du projet. La probabilité caractérise l'incertitude.

TABLEAU 6 : EVALUATION DE LA PROBABILITÉ DES RISQUES PROJET

Code Risque projet	Régions concernées

	Bamako	Kayes	Koulikoro	Ségou	Sikasso
A.1	1	1	3	4	3
A.2	1	2	3	4	2
B.1	1	2	1	3	1
B.2	1	1	2	4	3
B.3	2	2	2	4	3
C.1	1	1	2	4	3
C.2	1	1	3	4	3
D.1	1	1	1	1	1
D.2	1	1	1	1	1
D.3	2	1	1	1	1
D.4	2	2	2	2	2
D.5	3	3	3	3	3
E.1	1	1	1	1	1
E.2	1	1	3	4	2
E.3	1	2	4	3	3
E.4	2	2	2	1	2
E.5	3	3	2	3	3
F.1	1	1	1	1	1
F.2	1	1	2	1	3
F.3	3	2	2	2	2
G.1	1	1	1	1	1
G.2	1	1	1	1	2
G.3	1	2	3	3	2
H.1	3	3	2	3	3

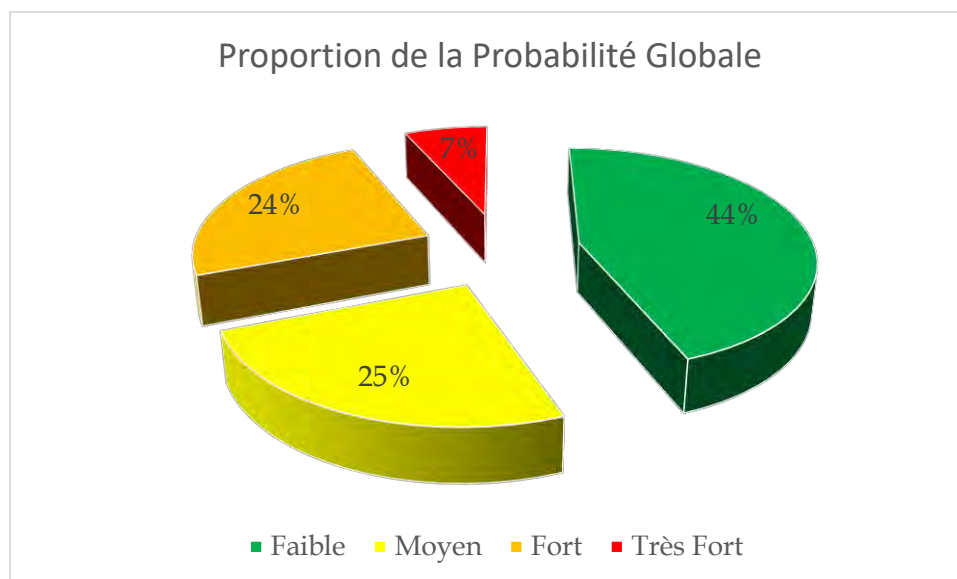


Figure 1 : Tendance générale

La tendance générale fait sortir globalement 7% de risque de sécurité dans l'ensemble des zones d'intervention du Projet

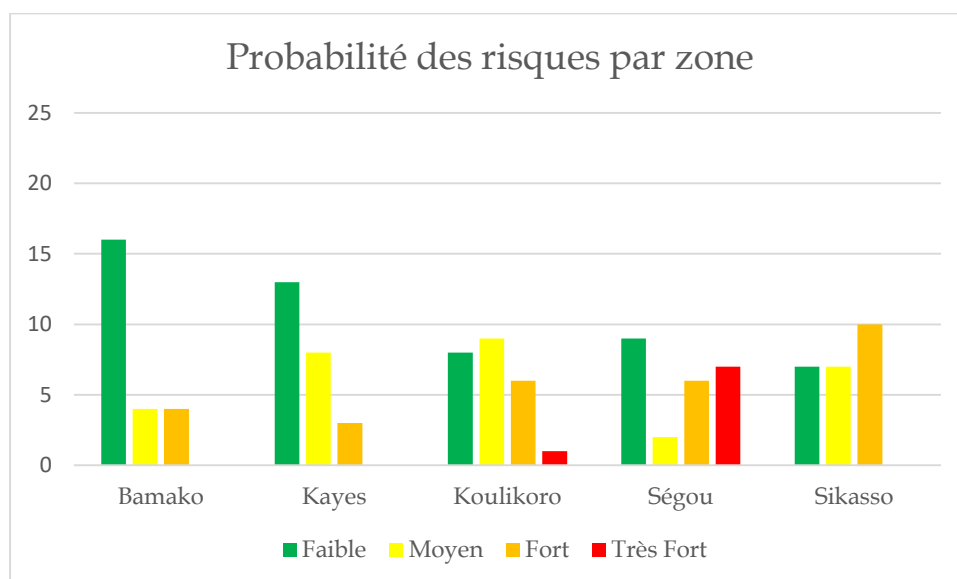


Figure 2: Evaluation de la probabilité des risques par zone du projet

Spécifiquement, des risques proportionnellement très forts sont à déplorer dans les zones de Ségou et Koulikoro

Conclusion du tableau 6	<i>Les menaces et les pressions dans les Régions d'intervention sont les risques projet les plus « certains »</i>
--------------------------------	--

	93% des risques identifiés ont des niveaux de probabilité « FAIBLE », « MOYEN » et « FORT » La probabilité de menaces et dangers viendront principalement des nuisances liées aux groupes Djihadistes et de la criminalité et contrebande. Les Régions de Ségou et Koulikoro ont les probabilités les plus importantes
---	--

4.5- Évaluation de la gravité

4.5.1 Détermination de la gravité

La gravité est évaluée sans connaître la nature exacte de l'incident ou l'étendue des dommages qu'il pourrait engendrer. La gravité peut s'apprécier en perte financière, facilement quantifiable, ou en perte plus subjective (impact sur l'image, la réputation, la confiance...) difficilement appréciable. Cinq niveaux de gravité sont retenus pour la notation de la gravité :

TABEAU 7 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ

1.	NEGLIGEABLE	Sans aucune conséquence remarquable.
2.	MODÉRÉ	Peu de conséquences, reste tolérable. Les conséquences restent internes.
3.	IMPORTANT	Ne met pas la poursuite du projet en péril mais très grave et doit être impérativement traité. Les conséquences sont externes.
4.	EXTRÊME	L'événement provoque des blessés graves et des atteintes aux biens. Les opérations sont fortement restreintes.
5.	MAJEUR	De nombreux morts sont à déplorer et des installations critiques sont détruites. Les activités sont arrêtées.

4.5.2. Evaluation de la gravité des risques du projet

En fondant sur la grille de détermination de la gravité, le tableau 9 évalue la gravité des risques projet.

TABEAU 8 : ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ DES RISQUES

Code Risque projet	Evaluation de la gravité pour le projet
A.1	5
A.2	5

B.1	4	
B.2	4	
B.3	4	
C.1	5	
C.2	4	
D.1	3	
D.2	3	
D.3	2	
D.4	2	
D.5	2	
E.1	3	
E.2	3	
E.3	3	
E.4	2	
E.5	2	
F.1	4	
F.2	4	
F.3	4	
G.1	1	
G.2	3	
G.3	3	
H.1	3	

De l'analyse du **tableau ci-dessus**, il ressort que les événements graves proviendront des dangers et menaces des groupes armées djihadistes, la criminalité et contrebande.

4.5.3. Evaluation de la criticité

L'estimation de la probabilité et de la gravité selon les définitions étayées précédemment est une analyse qualitative, soumise à une certaine subjectivité et qui devra être affinée par le projet en fonction de sa propre perception du risque.

L'utilisation d'une matrice aide à prioriser les mesures dans le cadre du plan de traitement. A cet égard, chaque couleur de la matrice correspond à un degré de criticité qui avise le projet sur le niveau d'action exigé permettant de réduire l'impact ou la probabilité de chaque risque.

La combinaison de la fréquence par la gravité donne un niveau de criticité. Ce niveau de criticité se traduit sous forme de matrice reprise ci-dessous

La multiplication de ces 2 critères permet d'obtenir la criticité (C) des risques à savoir la probabilité (P) et la gravité (G).

$$C = P \times G.$$

La criticité des risques varie ainsi de 1 à 25. Le tableau 10 détaille la cotation de la criticité des risques.

TABLEAU 9: GRILLE DE LA MATRICE DE CRITICITÉ

CRITIQUE (5)	5	10	15	20	25
EXTRÊME (4)	4	8	12	16	20
IMPORTANT (3)	3	6	9	12	15
MODERE (2)	2	4	6	8	10
NEGLIGEABLE (1)	1	2	3	4	5
GRAVITÉ / PROBABILITÉ	FAIBLE (1)	MOYEN (2)	FORT (3)	TRES FORT (4)	CRITIQUE (5)

Sur la base de cotation de la criticité des risques, une interprétation de la notation est développée dans le tableau 10.

TABLEAU 10 : INTERPRÉTATION DE LA CRITICITÉ DU RISQUE

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	MESURES PREVENTIVES
1	1-2	Risques négligeables	Aucunes mesures particulières
2	3-5	Risques acceptables	Attention requise

		S'assurer que l'UCP est conscient du risque et que les procédures établies et les mesures de contrôle sont respecté.	
3	6-10	Risque élevé Le risque doit être réduit au niveau le plus bas qui soit raisonnablement pratique de Faire. Le Projet assure la surveillance des risques, le suivi des mesures de contrôle et des plans d'atténuation et vérifie que les procédures sont suivies.	Mesures requises
4	12-16	Risque très élevé- Le Projet s'assure de la mise en œuvre continue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.	Amélioration directe requise
5	20-25	Risque inacceptable – Les plus hauts responsables du Projet sont avisés du risque et s'assurent que des plans d'atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre.	Suspendre ou arrêter l'activité

4.5.4. Evaluation de la criticité des risques projet par Régions

TABLEAU 11 : ÉVALUATION DE LA CRITICITÉ DES RISQUES PROJET PAR RÉGIONS

Risque projet	Evaluation de la gravité pour le projet	Bamako	Kayes	Koulikoro	Ségou	Sikasso
A.1	5	5	5	15	20	15
A.2	5	5	10	15	20	10
B.1	4	4	8	4	12	4
B.2	4	4	4	8	16	12
B.3	4	8	8	8	16	12
C.1	5	5	5	10	20	15

C.2	4	4	4	12	16	12
D.1	3	3	3	3	3	3
D.2	3	3	3	3	3	3
D.3	2	4	2	2	2	2
D.4	2	4	4	4	4	4
D.5	2	6	6	6	6	6
E.1	3	3	3	3	3	3
E.2	3	3	3	9	12	6
E.3	3	3	6	12	9	9
E.4	2	4	4	4	2	4
E.5	2	6	6	4	6	6
F.1	4	4	4	4	4	4
F.2	4	4	4	8	4	12
F.3	4	12	8	8	8	8
G.1	1	1	1	1	1	1
G.2	3	3	3	3	3	6
G.3	3	3	6	9	9	6
H.1	3	9	9	6	9	9

Conclusion du tableau 11



- *A Bamako, seul le Coup d'Etat a un niveau de criticité « ELEVE », sinon la plupart des risques sont « NEGLIGEABLES »*
- *Sur les 4 Régions du Projet, l'assassinat d'un membre du projet et l'enlèvement ou la séquestration, dans le cadre des attaques djihadistes et de la criminalité sont les incidents de risques « ELEVE » et « TRES ELEVE » qui peuvent nuire le projet.*
- *Ségou a une particularité d'incident dans la zone d'intervention du projet, ce qui explique le niveau de risque élevé ou très élevé à travers toute l'insécurité qui sévit dans le cercle de NIONO avec de forte possibilité de répercussion sur le reste de la région.*

Quelque que soit la zone d'intervention du projet à cause des dangers et des menaces, les risques existeront toujours. Il n'existe pas de risque zéro, mais les risques peuvent varier selon le niveau de criticité. Selon Rémi Bachelet il existe 4 types de risques qui ne sont pas à gérer à savoir :

- a) Les risques de fréquence ne se gèrent pas (ce sont des problèmes qui doivent être résolus) ;
- b) Les risques négligeables ne se gèrent pas (on les ignore) ;
- c) Les risques intolérables ne se gèrent pas (il faut changer de projet) ;
- d) Les risques de gravité ne se gèrent pas (il faut vivre avec).

Le tableau 12 ci-dessous illustre l'évaluation du risque quelle que soit la zone.

TABLEAU 12 : ÉVALUATION DU RISQUE QUELLE QUE SOIT LA ZONE

Risque projet	Probabilité (moyenne)	Gravité	Criticité (moyenne)
A.1	3	5	15
A.2	3	5	15
B.1	1	4	4
B.2	2	4	8
B.3	2	4	8
C.1	2	5	10
C.2	2	5	10
D.1	1	3	3
D.2	1	3	3
D.3	1	2	2
D.4	1	2	2
D.5	1	2	2
E.1	1	3	3
E.2	1	3	3
E.3	2	3	6
E.4	1	2	2
E.5	1	2	2
F.1	1	4	4
F.2	1	4	4
F.3	1	4	4
G.1	1	1	1

G.2	1	3	3
G.3	1	3	3
H.1	2	3	6

Conclusion du tableau 	- <i>Quelle que soit la zone, les enlèvements ou séquestrations du personnel du Projet et menaces ou pressions opérées par les groupes armés djihadistes et les bandits restent des risques « TRES ELEVES »</i> - <i>Dans l'ensemble de la zone du projet, les coups et blessures, l'assassinat et les enlèvements à travers les actes des groupes djihadistes et la contrebande sont des risques d'une criticité « ELEVE »</i>
---	--

Le tableau 13 ci-dessous illustre le niveau des risques selon la criticité à travers l'analyse figurant dans le tableau 14 ci-dessous.

TABLEAU 13 : RÉPARTITION DES RISQUES SELON LA CRITICITÉ

Critique (5)				20	25
Extrême (4)					20
Important (3)					(A1&A2)
Modéré (2)		(E3)	(H1)	(B2, B3,B4)	(C1,C2,C3)
Négligeable (1)	(G3)	(D3, D4&D5) (E4&E5)	(D1&D2,) (E1&E2) (G1, G2)	(B1, F1 F2&F3)	
Gravité /probabilité	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)	Très Fort (4)	Critique (5)

TABLEAU 14 : RÉPARTITION DES RISQUES SELON LEUR CRITICITÉ

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	RISQUES IDENTIFIES
1	1-2	Risques négligeables	(D3, D4&D5) (E4&E5) (G3)
2	3-5	Risques acceptables S'assurer que l'UCP est conscient du risque et que les procédures établies et les mesures de contrôle sont respecté.	(D1&D2,) (E1&E2) (G1, G2), (B1, F1 F2&F3), (E3)
3	6-10	Risque élevé Le risque doit être réduit au niveau le plus bas qui soit raisonnablement pratique de faire. Le Projet assure la surveillance des risques, le suivi des mesures de contrôle et des plans d'atténuation et vérifie que les procédures sont suivies.	B2, B3, (C1&C2) & (H1)
4	12-16	Risque très élevé- Le Projet s'assure de la mise en œuvre continue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.	(A1, A2)
5	20-25	Risque inacceptable – Les responsables du Projet sont avisés du risque et s'assurent que des plans d'atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre.	

Les mesures d'urgence applicables et les autorités responsables sont regroupées dans le tableau 15.

Suite à cette répartition des risques selon leur criticité et les données du tableau 11 qui porte sur l'évaluation de la criticité des risques projet par région, le classement des régions bénéficiaires par niveau de risques est donné ci-après.

TABLEAU 15 : CLASSEMENT DES RÉGIONS BÉNÉFICIAIRES PAR NIVEAU DE RISQUES

Regions	Ordre par	Classification
---------	-----------	----------------

niveau de risque		
Ségou	1	Risque élevé
Koulikoro	2	Risque élevé
Sikasso	3	Risque acceptable
Kayes	4	Risque acceptable
Bamako	5	Risque acceptable

Il faut noter la nécessité d'une mise à jour de cette classification avant le démarrage des interventions du projet sur le terrain pour prendre en compte l'évolution de la situation sécuritaire sur le terrain au vu de son caractère volatile.

Les mesures d'urgence applicables et les autorités responsables sont regroupées dans le tableau 16

Tableau 16: INTERPRÉTATION DE LA CRITICITÉ DU RISQUE

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	MESURES PREVENTIVES	RESPONSABLES
1	1-2	Risques négligeables	Aucune mesure particulière	
2	3-5	Risques acceptables S'assurer que l'UGP est conscient du risque et que les procédures établies et les mesures de contrôle sont respectées ² .	Attention requise	-UGP -Responsables des fournisseurs et prestataires concernés
3	6-10	Risque élevé Le risque doit être réduit au niveau le	Mesures requises	-UGP -Responsables des fournisseurs et

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	MESURES PREVENTIVES	RESPONSABLES
		plus bas qui soit raisonnablement pratique. Le Projet assure la surveillance des risques, le suivi des mesures de contrôle et des plans d'atténuation et vérifie que les procédures sont suivies.		prestataires concernés -Autorités locales -Structures spécialisées et services de l'État et des institutions internationales en présence dans la localité
4	12-16	Risque très élevé- Le Projet s'assure de la mise en œuvre contenue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.	Amélioration directe requise	-UGP -Responsables des fournisseurs et prestataires concernés -Autorités locales -Structures spécialisées et services de l'État et des institutions internationales en présence dans la localité
5	20-25	Risque inacceptable – Les plus hauts responsables du Projet sont avisés du risque et s'assurent que des plans d'atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre.	Suspendre ou arrêter l'activité et déplacer le personnel au besoin	-UGP -Responsables des fournisseurs et prestataires concernés -Autorités locales -Structures spécialisées et services de l'État et des institutions internationales en présence dans la localité

Recommandation	- <i>Actualiser cette évaluation du risques sécuritaire (ERS) à la mise en œuvre du projet, vue que la situation sécuritaire est volatile ;</i> - <i>Faire cette actualisation en atelier avec toutes les parties prenantes du projet pour avoir une liste exhaustive des risques qui sévissent dans la zone d'intervention du projet.</i>
------------------------------	---

4.6- Synthèse des consultations

Dans le cadre de la présente consultation, plusieurs rencontres ont été conduites du 03 au 10 Novembre 2021, avec les différentes autorités en charge de la sécurité au niveau de chaque région constituant la zone d'intervention du projet. Les observations des différentes autorités en charge de la sécurité, ainsi que leur recommandation ont été retracées dans le tableau ci-dessous ainsi qu'il suit :

TABEAU 17 : SYNTHESE DES RENCONTRES AVEC LES ACTEURS REGIONAUX

Période d'entretien	Acteurs rencontrés	Observations
Du 03 au 10/11/2021	-Directeur de Cabinet -Conseiller à la sécurité du Gouvernorat, -Commandant de Région Militaire, -Commandant de la Gendarmerie	-Les types d'attaques sont : djihadistes, prises d'otages et banditisme, -Les récents événements sont les Attaques djihadiste sur la route de kolokani- Djidjéni-kayes ; Menaces d'atteinte à la vie dans la commune de Boron ; Attaque du poste de sécurité de Belèko ; Attaque des bandits sur les transporteurs à Bodougou situé à 20 km de Koulikoro) ; braquage des axes routiers notamment la RN6 et la route Lobougoula-Fourou, - Approche à adopter : Les travailleurs doivent s'organiser en équipe de relai de travail ; être à minimas sur les chantiers ; -Rester sous couverture sécuritaire ; -Bénéficier d'une formation de gestion sécuritaire par les membres de la commission de sécurité régionale du gouvernorat ; -Impliquer la population cible à travers l'emploi local ; -Travailler avec la commission de sécurité régionale avant le début du projet à travers le conseiller à la sécurité et à la Protection Civile au niveau du Gouvernorat de la région ; -le projet devra prévoir le carburant, les frais de communication et les per diems pour les besoins d'escorte ; -valider le plan du tracé du projet avec la commission avant son implémentation.

Ces entretiens et consultations ont permis d'identifier les risques selon les acteurs régionaux, les solutions locales qu'elles appliquent pour leur gestion et les possibilités d'adaptation de ces solutions

5. PLAN DE GESTION DES RISQUES SECURITAIRES

Le risque sécuritaire dans les zones du projet varie d'élever à faible d'une région à une autre. La probabilité qu'une activité du projet soit affecté par un incident sécuritaire est très élevée dans les régions de Ségou et Koulikoro et moyen et faible dans les régions de Sikasso, Kayes et à Bamako. Mais de façon générale, le risque zéro n'existe pas dans toutes les régions du projet d'autant plus que la situation demeure très volatile. Une région à faible risque peut rapidement être confrontée à des situations d'insécurité grave d'un jour à un autre. C'est pourquoi le projet se doit de se doter d'un plan global de gestion de la sécurité à appliquer par tous ses démembrements. Ce plan est basé sur les risques actuellement identifiés et devra être régulièrement mise à jour avec l'évolution des risques et une meilleure appropriation des sites d'intervention du projet.

Un facteur important à considérer dans le plan est l'existence au niveau régional des commissions de sécurité régionale du gouvernorat. Ces commissions regroupent tous les acteurs en charge de la sécurité et les responsables des forces de sécurité et de défense. Elle coordonne les renseignements, répercute les instructions sécuritaires national au niveau régional et local et travaille en étroite collaboration avec les forces étrangères de la MINUSMA et autres. Ce faisant le PGS se base sur les acteurs de la commission afin de garantir une synergie des actions et l'intervention de tous les acteurs au même moment.

5.1. Cible du Plan de Gestion des risques sécuritaires

Le présent Plan de Gestion des risques sécuritaires s'applique à tous les intervenants et parties prenantes du projet. Il est toutefois à noter qu'il s'appliquerait en priorité au personnel de l'UGP. Les partenaires de mise en œuvre notamment les entreprises, les MdC, seraient informés et sensibilisés des règles en vue de s'y conformer. Toutefois, la responsabilité juridique du non-respect des règles n'incomberait pas à l'UGP.

5.2. Responsabilités sécuritaires au sein de l'UCP

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) est la première entité responsable des aspects sécuritaires de tous les intervenants du projet. À ce titre, elle se doit de veiller à la mise en œuvre des exigences du Plan de Gestion des risques sécuritaires et accompagner les différents acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations.

Cette tâche s'exécutera de façon continue par un spécialiste en charge de la sécurité, qui sera recruté par l'UCP, sous la supervision du Coordonnateur. Mais cela ne dispense pas les autres membres de l'UCP, non seulement de veiller, chacun en ce qui le concerne aux aspects sécuritaires liés à son poste mais aussi de respecter les procédures sécuritaires. Il s'agit notamment :

- Pour le Coordonnateur : de suivre toutes les activités du projet et de coordonner les mesures préventives et réactives pour une meilleure sécurité de toutes les interventions et personnel du projet ;
- Pour l'Assistante Documentaliste : de faciliter l'archivage en vue de la capitalisation des acquis liés à la prévention et à la gestion des risques sécuritaires ;
- Pour le Responsable Administratif et Financier (RAF) : Faciliter la mobilisation et la mise à disposition des moyens administratifs et financiers devant entrer dans le processus de sécurisation des interventions du projet ;

- Pour le Comptable : Faciliter la mise à disposition des moyens financiers devant entrer dans le processus de sécurisation des interventions du projet ;
- Pour l'Expert Suivi – Evaluation : faciliter le suivi des aspects sécuritaires de chaque activité en vue de la capitalisation des acquis liés à la prévention et à la gestion des risques sécuritaires ;
- Pour l'Expert Système Information : de veiller au respect des normes de protection des données du projet afin d'éviter les cyber-attaques ou toutes fuites de données essentielles pouvant exposer les acteurs du projet et les activités à tout type de menaces identifiés dans le tableau 4 plus haut ;
- Pour le spécialiste en Sauvegarde Sociale : de suivre toutes les activités du projet et de veiller au respect des mesures préventives et réactives de sécurité de toutes les interventions et personnel du projet ;
- Pour le chauffeur : de s'assurer que tous les véhicules à exploiter pour un déplacement dans le cadre du projet sont en bon état de marche et jouerait convenablement leur rôle de moyen de fuite en cas de danger ou d'attaque ou encore, n'occasionnerait pas des pannes imprévues pouvant exposer le personnel en déplacement à des attaques ;
- Pour l'agent de liaison : de préserver tout courrier du projet sous sa responsabilité, de façon à éviter toute éventuelle fuite d'informations, aussi banale soit-elle, pouvant entraver la sécurité du personnel.

L'UCP peut dans une certaine mesure se faire appuyer et conseiller par le Haut fonctionnaire à la défense du ministère de l'énergie en poste dans le cabinet du ministre afin d'assurer un suivi et la cohérence avec les actions menées au niveau ministériel.

5.3. Modalités de veille sécuritaire

La veille sécuritaire est un outil d'anticipation des risques pour les personnels évoluant en zones sensibles. L'objectif est de mettre en place un processus de veille et d'analyse de la situation d'une localité, afin d'appréhender et d'anticiper les menaces ou risques pouvant peser sur les personnels.

A cet effet, l'UCP devra collaborer avec les commissions régionales de sécurité du gouvernorat pour assurer la veille dans les zones d'intervention du projet afin de/d' :

- acquérir une connaissance précise de l'environnement et des vulnérabilités potentielles en collectant les informations pertinentes concernant les risques géopolitiques, sécuritaires, ou sociaux du pays ;
- cartographier les risques en actualisant les menaces potentielles ;
- protéger le patrimoine et le personnel du projet.

Le projet devra donc suivre, collecter, analyser l'information et diffuser les alertes en temps opportun aux personnes concernées.

Pour cela l'information sera collectée à travers les commissions régionales de sécurité du gouvernorat qui utilisent les services déconcentrés de chaque département présent dans la commission d'une part et d'autre part les sous-préfets et les collectivités territoriales.

La collecte et la remontée d'information sont faites à partir : i) des rencontres hebdomadaires des membres de la commission en charge de la sécurité organisées sous la présidence du gouverneur de ladite région, ii) des RAT (Radio Accès Technologie) en fonction de l'urgence qui est détenu par les sous-préfets.

Il est à noter que les points focaux en charge de la sécurité des régions sont responsabilisés pour l'application de cette modalité. Le chargé de sécurité du projet veillera à l'application de cette modalité.

5.4. Sécurité des déplacements

Les déplacements du personnel de projet pour les activités du projet sont des occasions d'exposition à certains risques sécuritaires dont l'occurrence sur les voies de circulation est réelle. Pour assurer une meilleure sécurité lors des déplacements, les véhicules devront toujours être en très bon état de marche de façon à éviter des pannes à des endroits à haut risque sécuritaire ou de faciliter la fuite en cas d'imminence d'une attaque. Le responsable en charge de la sécurité (l'Expert en Sauvegarde sociale ou son représentant) devra faire connaissance avec le commandant, les soldats et le personnel des FAMA qui gèrent les postes de sécurité régulièrement franchis par le personnel, afin de conclure un accord pour un passage rapide des véhicules du projet.

Avant l'autorisation de tout déplacement, l'accord de l'Expert en Sauvegarde sociale et du point focal de la commission de sécurité du Gouvernorat dans la région concernée ou les régions traversées est nécessaire. Ces différentes autorisations devront tenir compte au mieux de la situation sécuritaire sur le terrain avant, pendant et après la mission. Toutefois, les déplacements au-delà de 7h-17h ne sont pas permis sauf dérogation officielle du Gouvernorat de la Région. En fonction de la situation en date, la commission en charge de la sécurité auprès du Gouvernorat fixera les dispositions pour le déplacement. Pour cela, le projet est tenu de permanemment donner sa position au Gouvernorat. ²

- Lors des séances de formation ou d'information, l'Expert en sauvegarde sociale, pourra indiquer les dangers courus lorsque la route ou la voie planifiée n'est pas suivie et/ou souligner le fait que l'usage régulier de mêmes routes, aux mêmes horaires, augmente les risques de victimisation. Les sites d'hébergements en occurrence les hôtels devront être sécurisés ou disposer d'un minimum de dispositifs de sécurité garantissant la sécurisation du personnel du projet en séjour et des possibilités d'évacuation rapide en cas de danger.

² Source : entretien avec le conseiller en charge de la sécurité du Gouvernorat de Sikasso, 11/2021.

Le diagnostic qui sera effectué par la gendarmerie locale et le point focal sécurité consistera à analyser la capacité d'intervention sur la zone, l'analyse des dispositifs présents pour la prévention et la réaction. Ce diagnostic nécessitera tout au moins la présence physique de la gendarmerie en collaboration avec le point focal sécurité sur ledit site d'hébergement. Ainsi la cartographie du site sera mise à la disposition du point focal et des forces locales représentées dans la commission ainsi que le chargé de sécurité du projet.

Au regard du classement des zones bénéficiaires par niveau de risque, présenté dans le tableau 15, il serait judicieux de prendre en compte les mesures additionnelles suivantes, pour les régions de Mopti, Ségou, Sikasso et Koulikoro, toutes à risque très élevé ou élevé :

- Recueillir l'avis de la commission en charge de la sécurité au niveau de la région avant d'entamer le déplacement,
- Restreindre tous déplacements pour les missions dans ces régions entre 7h et 17h afin d'éviter au maximum les déplacements nocturnes ou du crépuscule,
- Repérer et suivre au GPS en temps réel à travers une application privée de balisage, toute progression des véhicules de mission dans ces régions par le chargé de sécurité au niveau de l'UGP (spécialiste qui sera recruté par le projet pour la mise en œuvre de ce plan) sous la supervision du haut fonctionnaire en charge de la sécurité au niveau du ministère de tutelle et le point focal sécurité de la région,
- Baliser systématiquement tous les véhicules d'intervention du projet dans ces régions à travers l'application privée de balisage dont l'acquisition devra être faite par le projet avant les travaux.

Ces solutions techniques doivent être complétées par d'autres sources d'information comme le renseignement humain entre autres.

5.5. Sécurité des communications

La communication est primordiale et vitale en situation de crise sécuritaire. Elle permet non seulement de partager rapidement l'information en cas d'incident pour protéger les autres cibles non encore atteintes mais aussi de faire appel aux secours. Pour ce faire, les moyens de communication déployés dans le cadre devront être sûrs, et aussi présenter des alternatives viables pour les situations exceptionnelles. Les informations pertinentes en lien avec la sécurité seront

partagées avec les parties prenantes via les canaux appropriés selon le jugement de l'expert en sécurité du projet. Il s'agit entre autres de l'utilisation de radio VHF.

Le personnel du projet devra être informé sur les systèmes, les structures et le matériel de communication, comment sécuriser le courrier électronique. Il doit au besoin être capable de manipuler une radio VHF pour :

- Envoyer et recevoir des messages simples,
- Charger et entretenir les batteries,
- Parler en sécurité, clairement et brièvement,
- Être conscient des causes des « points morts » et comment y remédier,
- Être conscient de la couverture approximative d'une radio portative, d'une radio de véhicule et d'une unité radio VHF de base.

Ainsi, tous les véhicules devant faire les missions devront être pourvus de radio VHF dont la communication sera gérée par le spécialiste en sécurité du projet.

Le personnel devra être conscientisé sur la nécessité de toujours avoir deux moyens de communication indépendants à disposition dans de nombreuses situations. Il devra être en mesure d'envoyer un rapport de base sur la situation et/ou un rapport d'incident par radio ou téléphone portable.

La gestion de bonnes relations avec les médias joue souvent un rôle important dans la perception externe d'une organisation, et peut donc influencer la sécurité de manière positive ou négative. Les déclarations publiques peuvent accroître les menaces, les réduire, ou les influencer d'une manière ou d'une autre. Avant de faire une déclaration publique, il est important de considérer avec prudence les implications sécuritaires. La déclaration est-elle nécessaire ? Quels groupes écouteront la déclaration ? Quels groupes pourront être affectés en termes de sécurité ? Quelles interprétations ou malentendus peuvent être causés par la déclaration ? Avez-vous tenu compte des perspectives culturelles et religieuses ? Pouvez-vous réduire les conséquences potentiellement négatives et accroître les positives, tout en disant ce que vous avez à dire ?

Il est important de noter que, avant qu'une déclaration publique soit faite par un personnel sur un sujet ou une situation, le communicateur du projet doit s'assurer que la déclaration n'exposerait pas ses membres ou ses partenaires à des actions/attaques ciblées ou des crises sécuritaires. Ainsi, les communications dans les médias seront faites sur décision du coordonnateur soit par lui-même ou par le communicateur en collaboration avec le chargé de sécurité du projet.

Au regard du classement des zones bénéficiaires par niveau de risque, présenté dans le tableau 15, il serait judicieux de prendre en compte les mesures additionnelles suivantes, pour spécifiquement les régions de Mopti, Ségou et Koulikoro, toutes à risque très élevé ou élevé :

- Organiser les séances de rappel des mesures sécuritaires hebdomadairement,

- Effectuer un briefing des réflexes de communication à avoir en cas d'attaques ou de situation d'urgence avant chaque mission (de préférence la veille) en collaboration avec la commission chargée de la sécurité au niveau de ladite région,
- Inclure dans le dossier de voyage du personnel en mission des fiches sécuritaires comprenant des contacts nécessaires en cas d'urgence, des circuits d'évacuation, des circuits d'exfiltration, etc.,
- Activer la localisation GPS des portables de chaque membre de l'équipe de mission durant la durée de la mission dans les régions à risque élevé et très élevé,
- Communiquer avec la base du projet au moins deux fois par jour durant toute la période de la mission.

5.6. Modalités concrètes de collaboration avec les FAMA et/ou les entreprises de sécurité privée

Le contexte sécuritaire spéciale dans lequel opère le projet, l'oblige à vivement considérer la collaboration avec les FAMA pour une meilleure opérabilité sur le terrain. Ainsi donc, avec l'accompagnement et les conseils du Haut fonctionnaire à la défense du Ministère de tutelle, l'UCP devra établir un partenariat formel sous forme de convention écrite avec les conseillers à la sécurité au niveau de chaque gouvernorat, les commissions de sécurité régionale en vue d'une meilleure gestion de l'information et de la prévention des risques sécuritaires. L'UCP devra également établir des accords d'entente directe avec les FAMA sous des conditions respectant les textes en vigueur au Mali pour escorter le personnel du projet en mission ou assister les entreprises sur le terrain et intervenant dans le cadre des activités du projet. L'assistance militaire comprendra aussi la fréquence des patrouilles dans le souci de dissuader et de repousser toutes velléités d'attaques djihadistes et de criminalité ou de délinquance. Un accord précis devra être signé avec les FAMA à la phase opérationnelle du projet lorsque les sites d'intervention seront connus avec exactitude et les enjeux sécuritaires de ces sites appréhendés. Cet accord devra comporter les codes de bonne conduite VBG/EAS-HS.

Ainsi, les trois (03) recommandations doivent être prises en compte dans l'accord d'entente notamment la fréquence des patrouilles, la prise en compte des codes de bonne conduite VBG/EAS-HS, le respect de la Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre du Projet.

Les sociétés privées de sécurité assurent entre autres la surveillance et le gardiennage. Elles seront utilisées pour le gardiennage et la surveillance des locaux, des biens de l'UGP, de la MdC et de l'entreprise ainsi que les autres prestataires du projet devant être logé dans le cadre leur prestation.

Leur accord devra contenir à minima les recommandations ci-après : le respect des codes de bonne conduite VBG/EAS-HS, le respect de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre du Projet.

Le choix de l'entreprise sera fait sur la base de l'expérience, de leur connaissance du milieu d'intervention, la capacité de mobilisation et de collaboration avec les FAMA et les autres parties prenantes du projet notamment la commission en charge de la sécurité à travers un appel d'offre qui décrira les détails sur les zones, les activités et le nombre de personnes. L'entreprise fonctionnera sous la supervision du chargé de sécurité du projet.

5.7. Mesures préventives

La prévention des risques d'insécurité sur les sites d'intervention du projet constitue un facteur primordial du plan de gestion de sécurité du projet. Une meilleure prévention consiste à toujours se référer au système existant avant toute intervention. L'Unité de Coordination du Projet devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour suivre la situation sécuritaire dans la zone et déployer un plan d'alerte multi-niveau en fonction de l'étendu et de l'envergure de la menace sécuritaire. Par ailleurs en raison de la nature des travaux étalés du projet (construction de ligne électrique), les acteurs à associer pour prévenir et alerter en cas de situation manifeste d'insécurité réelle ou à venir doivent être identifiés dans toutes les localités d'intervention. La pratique des stratégies de renseignement local constitue aussi une activité utile pour la prévention des incidents sécuritaire sur le projet.

TABEAU 18 : MESURES PREVENTIVES DU PGS

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Coût
Mettre en place un plan d'alerte multi-niveau	- Mobiliser les acteurs à tous les niveaux (commune, cercle, régions) d'intervention du projet afin que les informations disponibles sur la présence ou non des GAT ou des Bandits armés soit rapportée à la coordination du projet en temps opportun afin que le dispositif réactif soit déclenché - Prévenir tout risque d'attaque sur le projet	Nombre d'alertes reçus	- Entreprises en charge des travaux - Bureaux de contrôle - Gendarmerie compétente - Unité de coordination de du projet	- Maire - Sous-préfet - Gouverneur - Commission sécurité	5.000.000
Mettre en place un comité de crise au sein du projet³	Assurer une coordination des actions en cas d'incident lié à la sécurité	- Existence du comité - Nombre de séance du comité d'alerte - Rapport d'activité du comité d'alerte	Unité de gestion du projet	Ministre en charge de l'énergie	PM

³ Liste du comité de crise en annexe 3

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Coût
Élaborer un plan d'urgence d'intervention (PUI) pour chaque site pour les entreprises	Garantir une bonne réactivité de l'entreprise en cas d'incident	Existence du plan d'urgent approuvé par le bureau de contrôle et la commission en charge de la sécurité régionale (auprès du gouvernorat)	Entreprise en charge des travaux	Unité de coordination du projet	20 000 000 soit 5 000 000 par région (A provisionner dans les DAO)
Associer les communautés riveraines au dispositif de sécurité	- Susciter l'adhésion des communautés à la sécurisation des activités du projet - Disposer des informations plausibles auprès des communautés	- Nombre de groupes et d'associations communautaires associés au dispositif sécuritaire du projet - Participation effective des communautés au dispositif de prévention de la sécurité sur le projet	- Entreprises en charge des travaux - Bureaux de contrôle - Gendarmerie compétente - Unité de coordination du projet	- Maire - Sous-préfet - Gouverneur - Commission sécurité	PM (charge des acteurs de l'entreprise)
Associer les acteurs de la société civile aux mesures préventives de la sécurité	Obtenir l'adhésion de la société civile au dispositif de sécurité du projet	Nombre d'ONG et d'association de la société civile associés au dispositif de sécurité du projet	Unité de coordination du projet	- Maire - Sous-préfet - Gouverneur - Commission sécurité	PM (charge des acteurs de l'entreprise)

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Coût
Associer les membres de la commission sécurité régionale au dispositif de prévention	Bénéficier du système de renseignement du gouvernorat	Participation effective de la commission au dispositif de sécurité du projet	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie	4.000.000
Solliciter l'appui des Forces Armées Maliennes (FAMA) à travers la signature d'une convention de collaboration militaire avec le projet	• Sécuriser les installations du projet • Sécuriser les chantiers d'intervention du projet • Assurer la sécurisation du personnel du projet en mission et des entreprises	• Existence d'une convention de collaboration militaire avec l'état majeur des FAMA • Présence effective des FAMA sur les travaux du projet	Unité de coordination du projet	• Ministère en charge de l'énergie • Haut fonctionnaire à la défense du ministère de l'énergie • Ministère de la défense nationale	600.000.000 ⁴
Organiser des patrouilles et escortes avec les FAMA pour dissuader toute attaque lors des travaux	• Dissuader les attaques contre les travaux du projet • Sécuriser les travaux	• Présence des escortes et patrouilles sur les sites des travaux du projet	Unité de coordination du projet	• Ministère en charge de l'énergie • Ministère de la défense nationale	
Réglementation des heures de travail en fonction du niveau de risque sur site	• Réduire l'exposition du personnel du projet et des chantiers aux	• Document règlementant les heures de travail	Unité de coordination du projet	• Ministère en charge de l'énergie	PM (charge des acteurs de l'entreprise)

⁴ Cf. contenu du PV d'entretien pour avoir la base de calcul des patrouilles et escortes spécifiques de FAMA

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Coût
	risques d'insécurité nocturne • Sécuriser les équipements et le matériel roulant du projet • Protéger les vies des travailleurs du projet	• Absence d'activités nocturne dans les zones à risque élevé			
Former le personnel sur le dispositif d'alerte sécuritaire du projet	Avoir du personnel aguerri à tout risque de sécurité sur le projet	• Nombre de formations organisées • Nombre et types de participants aux formations • Rapport de formation	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie	5.000.000
Renforcer les capacités des membres de la commission sécurité régionale afin qu'ils performant leur intervention sur le projet	Amélioration des capacités de la commission afin d'appuyer le projet à faire face à tout risque de sécurité sur le projet	• Nombre de formations organisées • Nombre et types de participants aux formations • Rapport de formation	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie	5.000.000

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Coût
Solliciter les services des structures de sécurité privée agréées pour assurer la sécurité des bureaux et autres structures décentralisées du projet	Assurer la sécurité rapprochée des locaux contre le banditisme urbain	Contrat de prestation avec entre le projet et la société de sécurité privée	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie	10.000.000
Organiser des simulations d'attaque pour évaluer l'efficacité du dispositif d'alerte	- Garantir le fonctionnement du dispositif d'alerte et de sécurité du projet - Identifier les insuffisances du dispositif - Apporter des solutions d'amélioration des insuffisances constatées	Nombre de séance de simulation organisée	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie	5.000.000
Désigner un point focal incident du projet et son adjoint	Rendre compte dans les meilleurs délais de la survenance d'incident sur le projet afin de bénéficier de l'accompagnement des autorités et de la Banque mondiale	Le point focal sécurité en occurrence le coordonnateur et le spécialiste en charge de la sécurité	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie	PM (Organisation de l'UGP)

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Coût
Exiger le recrutement d'un spécialiste en sécurité au sein des entreprises en charge des travaux	- Assurer la disponibilité d'un personnel au sein de l'entreprise chargé des questions de sécurité - Assurer la présence d'un point focal sécurité au sein des entreprises en charge des travaux	Présence d'un spécialiste en sécurité au sein de l'équipe du projet	Entreprise en charge des travaux	Unité de coordination du projet	48 000 000 pour 12 mois de travaux par région (A provisionner dans le DAO)
Donner la priorité à la main d'œuvre local non technique afin de favoriser l'implication des populations dans le dispositif de sécurité des entreprises en charge des travaux	- Favoriser l'obtention des informations sur la situation sécuritaire auprès des communautés - Réduire les risques d'attaque des travaux	Présence des ouvriers en provenance des communautés au sein des travailleurs des entreprises	Entreprise en charge des travaux	Unité de coordination du projet	PM

5.8. Mesures réactives

Les mesures réactives regroupent l'ensemble des dispositions à prendre en cas d'attaque des installations ou des moyens et des biens du projet pour répondre à l'urgence. Comme indiqué plus haut, ces attaques peuvent être l'œuvre des groupes armés terroristes ou des bandits armés à la recherche du gain facile. La meilleure réaction est fonction du facteur d'incident et de l'efficacité des différents acteurs impliqués dans le dispositif.

5.8.1. Instauration d'un point focal sécurité du projet

C'est ainsi qu'il est important d'instituer un point focal sécurité qui doit être le coordonnateur du projet qui devra être secondé par le spécialiste en développement du projet. Le point focal et son adjoint doivent être membre du dispositif d'alerte du projet et doivent être accessibles à tout moment à travers plusieurs canaux de communication (ligne téléphonique fixe, mobile, WhatsApp, Imo, VHF etc.). Ils doivent être en contact permanent avec le conseiller à la sécurité des gouverneurs de chaque région d'intervention et interagir avec toutes les FAMA dans les secteurs d'intervention du projet. La priorité doit être accordée aux zones dans lesquelles le projet est actif afin de garantir l'efficacité des interventions. Une planification optimale des interventions du projet par zone faciliterait aussi la planification des mesures de sécurité sur le projet et pour une meilleure efficacité.

5.8.2. Rapportage de l'incident

Les incidents de sécurité lorsqu'ils surviennent ont besoin d'une prise en charge rapide pour les contenir ou les endiguer afin que son effet n'affecte d'avantage les personnes et leurs biens. Ainsi, les points focaux doivent avoir des relais sur le terrain au sein des entreprises et des bureaux de contrôle afin que l'information soit vite remontée aux responsables de sécurité pour que diligence soit faite pour endiguer l'incident. Si l'incident entraîne des blessés ou de pertes en vie humaine, les dispositions doivent être prises pour la prise en charge des personnes blessées et d'assistance aux familles des personnes décédées. La fiche d'incident en annexe 1 doit être remplies et rapporter au ministre de tutelle et à la Banque mondiale pour assistance.

5.8.3 Procédures d'évacuation médicale

En vue d'accélérer les procédures d'évacuation médicale, le point focal sécurité du projet en accord avec les hôpitaux des différentes régions du projet ; devra assurer le dispositif d'évacuation médicale et l'urgence associée à ces différents cas.

Il est fortement recommandé à l'UGP de définir un cadre de partenariat formel avec les acteurs des hôpitaux pour faciliter la gestion des cas pratiques. En situation d'urgence médicale nécessitant une évacuation, il est important de contacter directement le point focal sécurité en plus du point focal au niveau de l'hôpital désigné lors de la mise en place du partenariat. Le point focal pourrait être le responsable du service d'urgence ou son adjoint de l'hôpital concerné.

Au regard du classement des zones bénéficiaires par niveau de risque, présenté dans le tableau 15, il serait judicieux de prendre en compte les mesures additionnelles suivantes, pour les régions de Ségou et Koulikoro, toutes à risque très élevé ou élevé :

- Etablir un cadre de partenariat formel sous forme de convention écrite avec les FAMA et la CROIX ROUGE pour les évacuations d'urgence en zone sécuritaire à risque élevé et très élevé,
- Prévoir des interventions aériennes en fonction de la gravité de la situation pour les deux (02) régions cibles.

Pour ce faire, le projet devra rapprocher ces structures pour formaliser le cadre de collaboration avant le déploiement des entreprises sur le terrain. Ce cadre devra prendre en compte le code de conduite EAS/HS ainsi que le PGMO de ce projet.

5.8.4. Prise en charge immédiate

Le point focal sécurité du projet en accord avec les conseillers à la sécurité du gouvernorat membre de la commission doit prendre les dispositions pour la prise en charge immédiate des cas de blessures issues des attaques. Pour ce faire, il doit pouvoir être en contact avec les responsables des centres de santé de référence le plus proche pour cette prise en charge si nécessaire.

En cas d'enlèvement il doit pourvoir en collaboration avec les autorités locales faire le nécessaire pour le recouvrement de liberté des acteurs du projet victimes d'enlèvement. Les prises en charges médicales et psychologiques doivent suivre dès la libération des victimes. La figure suivante présente le dispositif de réactivité du projet en cas d'incident de sécurité.

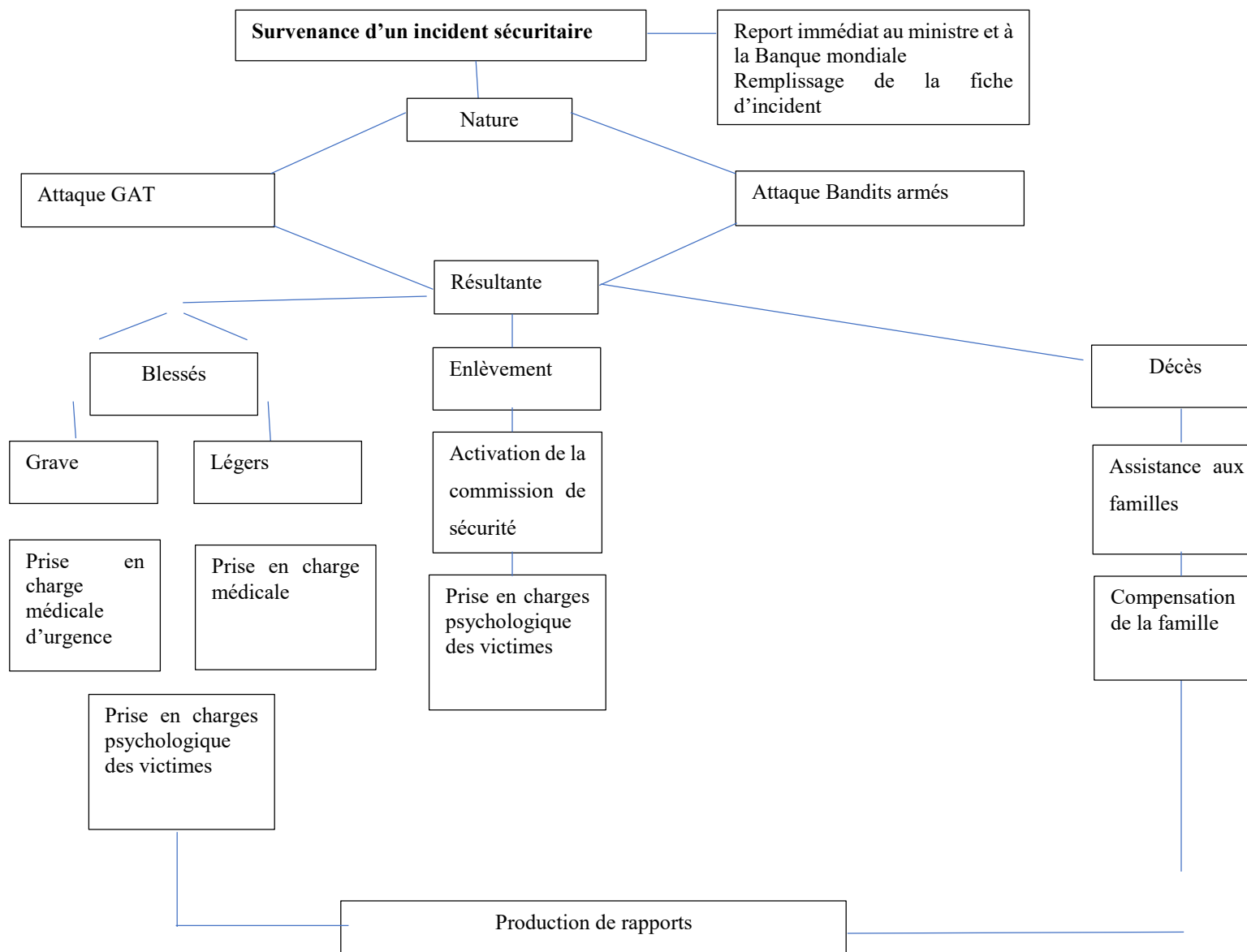


Figure 3 : Schéma d'alerte et de réactivité du dispositif de sécurité du projet

5.9- Dispositif de suivi évaluation

Le tableau 18 suivant présente le dispositif de suivi-évaluation.

TABLEAU 19 : DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Indicateur de suivi évaluation	Acteurs responsables	Acteurs de suivi
Nombre d'alertes reçues	• Entreprises en charge des travaux • Bureaux de contrôle • Gendarmerie compétente • Unité de coordination du projet	• Maire • Sous-préfet • Gouverneur • Commission sécurité
• Existence du comité • Nombre de séance du comité d'alerte • Rapport d'activité du comité d'alerte	• Unité de coordination du projet	• Ministre en charge de l'énergie
Existence du plan d'urgence approuvé par le bureau de contrôle et la commission de sécurité régionale	• Entreprise en charge des travaux	• Unité de coordination du projet
• Nombre de groupes et d'associations communautaires associés au dispositif sécuritaire du projet • Participation effective des communautés au dispositif de prévention de la sécurité sur le projet	• Entreprises en charge des travaux • Bureaux de contrôle • Gendarmerie compétente • Unité de coordination du projet	• Maire • Sous-préfet • Gouverneur • Commission sécurité

Indicateur de suivi évaluation	Acteurs responsables	Acteurs de suivi
Nombre d'ONG et d'association de la société civile associés au dispositif de sécurité du projet	Unité de coordination du projet	• Maire • Sous-préfet • Gouverneur • Commission sécurité
Participation effective de la commission au dispositif de sécurité du projet	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie
• Présence effective des FAMA sur les travaux du projet	Unité de coordination du projet	• Ministère en charge de l'énergie • Ministère de la défense nationale
• Présence des escortes et patrouilles sur les sites des travaux du projet à travers une convention/accord d'entente	Unité de coordination du projet	• Ministère en charge de l'énergie • Ministère de la défense nationale
• Document réglementant les heures de travail • Absence d'activités nocturne dans les zones à risque élevé	Unité de coordination du projet	• Ministère en charge de l'énergie

Indicateur de suivi évaluation	Acteurs responsables	Acteurs de suivi
• Nombre de formations organisées • Nombre et type de participants aux formations • Rapport de formation	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie
• Nombre de formations organisées • Nombre et type de participants aux formations • Rapport de formation	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie
Contrat de prestation entre le projet et la société de sécurité privée	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie
Nombre de séances de simulation organisées	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie
Le point focal sécurité en occurrence le coordonnateur et son adjoint en la personne du spécialiste en développement social sont désignés	Unité de coordination du projet	Ministère en charge de l'énergie
Présence d'un spécialiste en sécurité au sein de l'équipe du projet	Entreprise en charge des travaux	Unité de coordination du projet

Indicateur de suivi évaluation	Acteurs responsables	Acteurs de suivi
Présence des ouvriers en provenance des communautés au sein des travailleurs des entreprises	Entreprise en charge des travaux	Unité de coordination du projet

5.10. Coût de mise en œuvre du PGS

Le tableau 19 suivant présente une estimation des coûts pour les activités de sûreté.

TABEAU 20 : ESTIMATION DU COUT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SURETE

N°	Mesures	Coût (FCFA)
1	Mettre en place un plan d’alerte multi-niveau	5.000.000
2	Mettre en place un comité de crise au sein du projet	PM
3	Élaborer un plan d’urgence d’intervention (PUI) pour chaque site pour les entreprises	20 000 000 soit 5 000 000 par région (A provisionner dans les DAO)
4	Associer les communautés riveraines au dispositif de sécurité	PM
5	Associer les acteurs de la société civile aux mesures préventives de la sécurité	PM
6	Associer les membres de la commission sécurité régionale au dispositif de prévention	4.000.000
7	Solliciter l’appui des Forces Armées Maliennes (FAMA) à travers la signature d’une convention de collaboration militaire avec le projet	600.000.000
8	Organiser des patrouilles et escortes avec les FAMA pour dissuader toute attaque lors des travaux (per diems des escortes, carburant et communication pour 12 mois de travaux)	
9	Réglementation des heures de travail en fonction du niveau de risque sur site	PM
10	Former le personnel sur le dispositif d’alerte sécuritaire du projet	5.000.000
11	Renforcer les capacités des membres de la commission sécurité régionale afin qu’ils performant leur intervention sur le projet	5.000.000
12	Solliciter les services des structures de sécurité privée agréées pour assurer la sécurité des bureaux et autres structures décentralisées du projet	10.000.000

13	Organiser des simulations d'attaque pour évaluer l'efficacité du dispositif d'alerte	5.000.000
14	Désigner un point focal incident du projet et son adjoint	PM
15	Recruter un spécialiste en sécurité au sein de l'UGP pour la mise en œuvre du PGS	PM
16	Exiger le recrutement d'un spécialiste en sécurité au sein des entreprises en charge des travaux	48 000 000 pour 12 mois de travaux par région
17	Donner la priorité à la main d'œuvre local non technique afin de favoriser l'implication des populations dans le dispositif de sécurité des entreprises en charge des travaux	PM
	TOTAL	702 000 000

La présente estimation est arrêtée à la somme de sept cent deux millions (702 000 000) Francs CFA.

6. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. UNCHR. Rapport mensuel de monitoring de protection Mali n° 12 – Décembre 2020
2. UNCHR. Rapport mensuel de monitoring de protection Mali n° 1 – Janvier 2021
3. UNCHR. Rapport mensuel de monitoring de protection Mali n° 3 – Mars 2021
4. Rapport Sécuritaire Mali (16-31_Janvier_2021) INSO
5. Gestion des risques_Demarche_Dr Rémi Bachelet
6. Rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur la situation du Mali _ Juin 2021
7. Rapport MINUSMA 29 Septembre 2020
8. Rapport MINUSMA 28 décembre 2020
9. OFPRA. Situation sécuritaire dans le centre du Mali. 12 Novembre 2019, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
10. OCHA. Mali : Aperçu sur les mouvements des populations. Octobre 2020
11. OFPRA. Situation sécuritaire dans la région de Kayes. 3 Mars 2021, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
12. Human Rights Watch. Le conflit armé au Mali et ses conséquences Recueil de documents publiés par Human Rights Watch, 2012-2017. 2017
13. OBSERVATOIRE DE LA PROSPECTIVE HUMANITAIRE. Le contexte sécuritaire au Nord et Centre du Mali : Les jeux d'acteurs à l'horizon 2019. Août 2018
14. Ministère de la Santé et des Affaires Sociales du Mali. Matrice de Suivi des Déplacements. Juin 2019
15. INSTAT. Dynamique des Violences, de la Paix et la Sécurité au Mali entre 2014 et 2018. Une analyse à partir des modules Gouvernance, Paix et Sécurité - Stratégie pour l'Harmonisation des Statistiques en Afrique. Septembre 2019.
16. ZEINI Moulaye. Les défis et enjeux sécuritaires dans l'espace sahélo-saharien la perspective du Mali. Juillet 2016
17. Trust Africa. Étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Mali : zone de Bamako, Mopti et Koulikoro.
18. Zouboye et Kadidia Sangaré-Coulibaly. Genre état des lieux genre et sécurité au Mali État des lieux et nouvelles perspectives. Fatimata Dicko-Zouboye et Kadidia Sangaré DCAF un centre pour la sécurité, le développement et l'état de droit au Mali et nouvelles perspectives. 2011
19. Avocats Sans Frontières Canada (ASFC). Le guide pratique pour l'accompagnement des victimes de violences sexuelles et de violences basées sur le genre. 2019

7. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'incident

		Projet NOTIFICATION D'INCIDENT		
Composante			Date (jj-mm-aaaa) :	
Activité :		Lieu d'occurrence :		
Type et description de l'incident :				Situation ☐ En cours ☐ Endigué
L'incident a-t-il entraîné des blessés ? :			Personnes concernées :	
L'incident a-t-il entraîné des pertes en vie humaines ? :			Personnes concernées :	
L'incident a-t-il entraîné des enlèvements ? :			Personnes concernées :	
Equipements concernés :			Entreprises concernées :	
Implication de tierce partie :			Notifié par :	
Identification de la cause profonde de l'incident :				
Mesures réactives prises :				
Mesures additionnelles à prendre :				
Mesures prises pour éviter toute reproduction :				
Numéros de référence de la documentation photo :				
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :				

Délai de clôture (jj-mm-aaaa) :		Date de clôture (jj-mm-aaaa) :
	Agent chargé de la sécurité	Agent Superviseur
Nom		
Signature		
Date (jj-mm-aaaa)		

Veuillez intégrer ou annexer les informations suivantes, le cas échéant.

Détails particuliers

- Date
- Heure
- Conditions atmosphériques /visibilité
- Etat de la route
- Lieu précis, notamment les coordonnées GPS, de l'incident

Personnes concernées

- Nom(s)
- Age(s)
- Expérience
- Date d'entrée dans la société
- Dernier contrôle médical
- Traitement médical en cours
- Dernière réunion sur la sécurité à laquelle la/les personne(s) a/ont participé
- Antécédents d'infractions /incidents

Annexes

- Photos
- Témoignages

Description des mesures mises en œuvre

PASEM : EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROGRAMME NATIONAL DE L'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI

N°	Nom et Prénoms	Structures/Fonction	Localité	Téléphone/mail	Signature/date
	Kéïla Namara	Commissaire Secrétaire Général	Harbinoro	96303625	
	Louibaly Dramane B.	Conseiller à la Sécurité et à la Protection Civile	Segou	76466675	
	Touze Abba	Conseiller Secrétaire	Sikasso	76626125	
	COL Dybil KORA	COL EN	Sikasso	7537125	
	Colonel Claude O'NIARE	Attache à la région de Conakry	Sikasso	76418550	

ÉLABORATION DU DOCUMENT D'ÉVALUATION DES RISQUES DE SÉCURITÉ (ESR)

PROGRAMME NATIONAL DE L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ AU MALI

Description succincte du projet :

La zone du projet se situera dans les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso. Les activités consisteront au renforcement des postes de Sikasso, Koutiala, Koulikoro, Fana (travaux localisés sur des sites précis), ainsi que la construction de lignes de transmission à l'arrivée et au départ de ces postes (travaux étalés sur plusieurs localités). Le parcours des lignes n'est pas encore défini à la date de l'enquête. Enfin, il y aura des parcs solaires régionaux à aménager qui seront situés aux alentours de Fana, Sanankoroba et Bougouni (travaux localisés sur des sites précis).

Le présent guide vise à identifier et évaluer les manifestations de l'insécurité dans ces zones, les formes de gestion actuelles des autorités centrales, régionales et locales et qui pourront être capitaliser afin de garantir la sécurité des populations, des entreprises ainsi que leurs travailleurs qui seront déployés sur les chantiers du projet.

Guide d'entretien pour les autorités de Sikasso

- 1) Comment se manifeste l'insécurité dans votre localité ou votre zone de couverture ?

L'insécurité d'opportunité de banditisme d'opportunité surtout et se manifeste par les actes de terrorisme délocalisé.

- 2) Quels sont les types de menaces sécuritaires dans votre zone de couverture ?

Les types de menaces sécuritaires sur l'axe concerné sont surtout le banditisme d'opportunité.

- 3) Quelles sont les récentes situations d'atteinte à la quiétude des citoyens dans votre zone de couverture ?

Le braquage sur les axes routiers notamment sur la RN 6 et l'axe Lofouguila - Fourou.

- 4) Quels sont selon vous, les risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le projet dans votre zone de couverture ?

Enlèvement de véhicules, braquage, intimidation et chantage.

- 5) Comment gérez-vous les situations de crise sécuritaire ?

Les dispositions seront prises au moment opportun.

- 6) Quel est le dispositif actuel qui vous permet de suivre les informations au niveau sécuritaire ?

Disposition nécessaire.

PROGRAMME NATIONAL DE L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ AU MALI

7) Comment fonctionne le mécanisme d'alerte en cas d'attaque, de soupçons avérés d'attaques etc. ?

8) Quelles sont selon vous les dispositions que doivent prendre le projet pour garantir la sécurité des travailleurs ?

- sur le plan organisation : Collaborer avec les forces de défense et de sécurité en partageant les informations à chaque mouvement.
- sur plan technique (formation, autres conditions à satisfaire)
- sur le plan financier → Prevoir les per-diem et le carburant, ainsi que les frais de communication pour les besoins d'escorte

9) Quel doit être selon vous, le niveau d'implication des populations locales dans le dispositif à mettre en place par les entreprises qui auront la charge des travaux ?

Implication totale à travers des consultations et par l'emploi de la main d'œuvre.

10) Y a-t-il une procédure à appliquer pour les projets se trouvant dans une zone à risque ?

Prendre conseil avant tout mouvement avec les forces de défense et de sécurité.

11) Quelle est la hiérarchisation (Elevé, moyen, faible) en fonction des risques sécuritaires des cercles/localités se trouvant dans votre zone de couverture ?

Lobougoula a un risque moyen et les autres zones ont un risque faible.

12) Y a-t-il un dispositif de recours et d'assistance pour les victimes de violences sexuelles lors des crises sécuritaires ?

Oui. A travers entre autres le Onestop. Ainsi le projet devra collaborer avec le Onestop

PROGRAMME NATIONAL DE L'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI

13) Existe-t-il, dans votre zone de gouvernance, une ligne verte pour les dénonciations des violences et abus sexuels dans le cadre des crises sécuritaires ?

La ligne verte nationale est valable pour notre région
aussi → 80333

14) Vos avis et recommandation pour ce projet sur le plan des risques sécuritaires ?

Informez à chaque fois le conseil de sécurité régional
logé dans le Gouvernorat.

15) Autres commentaires

Description succincte du projet :

La zone du projet se situera dans les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso. Les activités consisteront au renforcement des postes de Sikasso, Koutiala, Koulikoro, Fana (travaux localisés sur des sites précis), ainsi que la construction de lignes de transmission à l'arrivée et au départ de ces postes (travaux étalés sur plusieurs localités). Le parcours des lignes n'est pas encore défini à la date de l'enquête. Enfin, il y aura des parcs solaires régionaux à aménager qui seront situés aux alentours de Fana, Sanankoroba et Bougouni (travaux localisés sur des sites précis).

Le présent guide vise à identifier et évaluer les manifestations de l'insécurité dans ces zones, les formes de gestion actuelles des autorités centrales, régionales et locales et qui pourront être capitaliser afin de garantir la sécurité des populations, des entreprises ainsi que leurs travailleurs qui seront déployés sur les chantiers du projet.

Guide d'entretien :

- 1) Comment se manifeste l'insécurité dans votre localité ou votre zone de couverture ?

L'insécurité se manifeste par les attaques djihadistes et les bandits armés.

Les Djihadistes logés en brousse des villages viennent attaquer de manière spontanée les installations et les équipements ainsi que la prise en otages des membres du projet.

Les bandits font des attaques à main armée des engins en vue de soutirer de l'argent à l'équipe du projet.

- 2) Quels sont les types de menaces sécuritaires dans votre zone de couverture ?

Il s'agit des menaces djihadistes surtout qui s'empennent aux symboles de l'Etat.

- 3) Quelles sont les récentes situations d'atteinte à la quiétude des citoyens dans votre zone de couverture ?

- Attaques djihadiste sur la route de kolokani- Djidjéni-kayes,
- Menaces d'atteinte à la vie dans la commune de Boron ;
- Attaque du poste de sécurité de Belèko ;
- Attaque des bandits sur les transporteurs à Bodougou situé à 20 km de Koulikoro

4) Quels sont selon vous, les risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le projet dans votre zone de couverture ;

- Sabotage des installations du site ;
- Menace et séquestration des travailleurs ;
- Menace sur la population d'adhérer au projet.

5) Comment gérez-vous les situations de crise sécuritaire ?

- Patrouille des forces de défense et sécurité ;
- Sécurisation des sites des projets, du matériel et les travailleurs contre les menaces djihadistes et les bandits qui peuvent à tout moment s'attaquer dans le but de se faire de l'argent.

6) Quel est le dispositif actuel qui vous permet de suivre les informations au niveau sécuritaire ?

- A travers les services de renseignement ;
- La population de la localité ;
- Les autorités des localités.

7) Comment fonctionne le mécanisme d'alerte en cas d'attaque, de soupçons avérés d'attaques etc. ?

Des entités locales (service de renseignement, population locale, autorité locale) vers le comité de Sécurité au niveau du Gouvernorat.

8) Quelles sont selon vous les dispositions que doivent prendre le projet pour garantir la sécurité du travailleur ?

-sur le plan organisation

S'organisent en équipe de relai de travail ; être à minimas sur les chantiers.

-sur plan technique (formation, autres conditions à satisfaire)

Rester sous couverture sécuritaire ;

Bénéficier d'une formation de gestion sécuritaire par les membres de la commission de sécurité régionale du gouvernorat de Koulikoro ;

Impliquer la population cible

-sur le plan financier (pour toute la zone du projet donc y compris les autres régions)

Coût de la formation : **5 000 000 FCFA**

- Perdiem: 20 000 FCFA sur dix jours pour chaque formateur (10 formateurs) : 2 000 000 FCFA
- Logistique : 3 000 000 FCFA (FF) ;

Coût de la couverture sécuritaire pour l'intervention :

18 agents par communes avec 20 000 FCFA de perdiem par agent pendant le temps de la construction ;

Temps cumulés du projet sur le terrain : 6 mois ;

Nombre d'axe du projet : 7

Le coût fait : $(20\,000\text{ FCFA} \times 18 \times 180 \times 7) + 5\,000\,000\text{ FCFA (carburant)}$: 458 600 000 FCFA

- 9) Quel doit être selon vous, le niveau d'implication des populations locales dans le dispositif à mettre en place par les entreprises qui auront la charge des travaux ?

Mettre en place une petite commission villageoise en vue de déterminer une action de bonification du projet comme le forage, le moulin pour les femmes, les centres de transformations

Recruter des manœuvres parmi la population

- 10) Y a-t-il une procédure à appliquer pour les projets se trouvant dans une zone à risque ?

Avoir une collaboration avec le conseil de sécurité de Koulikoro ;

Avoir une formation ;

Être sous couverture sécuritaire ;

Implication des autorités et la population à travers les maires.

- 11) Quelle est la hiérarchisation (Elevé, moyen, faible) en fonction des risques sécuritaires des cercles/localités se trouvant dans votre zone de couverture ?

La situation sécuritaire de la région de Koulikoro est inquiétante dans les cercles de Banamba (les communes de Madina sacko,, Boron, Sébété, toucoroba, toubacoro) de Kolokani (commune de Massentola) et une commune de Koulikoro notamment celle de Nyamaina.

- Banamba élevé ;
- Kolokani moyens
- Koulikoro faible

12) Y a-t-il un dispositif de recours et d'assistance pour les victimes de violences sexuelles lors des crises sécuritaires ?

Oui à travers la cellule de gestion des crises du gouvernorat. C'est cette cellule qui gère les cas de victimes de violences sexuelles.

13) Existe-t-il, dans votre zone de gouvernance, une ligne verte pour les dénonciations des violences et abus sexuels dans le cadre des crises sécuritaires ?

Il s'agit des mêmes lignes du pays, mais le projet peut mettre dans la région une ligne spéciale au Gouvernorat pour la gestion des faits. Cela permettra une meilleure gestion.

14) Vos avis et recommandation pour ce projet sur le plan des risques sécuritaires ?

- Travailler avec la commission de sécurité régionale avant le début du projet à travers le conseiller à la sécurité et à la Protection Civile ;
- De penser à l'aspect de sécurisation des matériels et du personnel ;
- Valider le plan du tracé du projet avec la commission avant son implémentation

15) Autres commentaires

La réalisation du projet est bien faisable en tenant compte des suggestions faites pour la sécurisation des matériels et du personnel

PV de Koulikoro

Guide d'entretien

①. Comment se manifeste l'insécurité dans votre localité ou votre zone de couverture.

Dans la région, dans sa généralité, l'insécurité se manifeste sous plusieurs formes par le GAT. (Groupes Armés Terroristes) plus précisément "les combattants de la Katiba de Macina".

C'est souvent manifesté par des enlèvements de toutes catégories de personnes sans distinction (Agent représentant l'État, FDS, humanitaires ou toute autre personne.)

- Empêchement des populations locales d'accéder à leurs champs de culture
- Destructions des cultures et des machines de cultures
- Destructions des réalisations des projets ~~par~~ des porteurs techniques et ou financiers et éventuellement leurs enlèvements - -

②. Quels sont les types de menace

Ils varient aussi selon la localité et les objectifs et liés à beaucoup de facteurs (cas isolés : Règlement de compte et ou intercommunautaire).

③. ~~La~~ empêcher la non tenue des marchés hebdomadaire dans plusieurs localités, embargos sur certains villages pour des causes injustifiées qui succèdent les déplacements inassés dans les capitales régionales

- ② - Des constat général, les travailleurs du projet sont victimes, l'ensemble de leurs libérations sont souvent conditionnées à la paix de rangon -
- Destruction des travaux réalisés ainsi que les machines.
 - Difficulté d'accessibilité du site par au risque d'être touché par OBI (une trambouille)
 - Embargo sur la localité bénéficiaire par la GAT (Interdiction de sortie et de rentrée)
- ③ C'est gère par des centres de concertations (entre représentants de l'état et la communauté locale et ou avec la GAT).
- Souvent, cela porte fruit manifestant par une pause éphémère de tranquillité.
- ④ La source d'infos est plus généralement locale là où l'état est carrément absent ou bien à travers les milices dozos de certaines localités qui sont souvent en contact avec les autorités régionales.
- Comprenez à ça que cela n'est pas standard -
- ⑤ Toujours source locale.

⑧ Pour cela il faut une personne permanente de FDS jusqu'à la fin du projet
- Chercher le moins d'écueils, au niveau local si possible l'entrepreneur de la localité

⑨ On peut accorder le moins d'écueils aux populations locales
- On peut aussi les considérer en leurs accordant un minimum de dons aux chieftains locaux, coutumiers.
Cela les actions ci-haut citées peut, d'un côté soulager les populat^{ions} locales et de l'autre côté la parfaite collaborat^{ion} de ces populations pour des préventions d'attaques ou tout autres éventualités désagréables.

⑩ Du effet oui, mais cela dépend des réalités sur le terrain au moment actuel après une étude de faisabilité ~~sur~~ au niveau local par des techniciens spécialisés.

⑪ Il n'y a pas une procédure standard tout dépend le context actuel parce que les GAT se manifeste toujours par surprise sous plusieurs formes.

(12) Pas tout à fait, car les FDS et les sociétés
sociétaires ne sont pas représentés par tout dans
notre le mouvement ouvrier!

(93) bien sûr que oui par exemple dans les localités où l'état est représenté par ses services (sécurité, administration) et cela fera défaut quand l'état sera absent.

Mais aussi que la mesure de Victor

Il faut reconnaître aussi que la majorité de victimes sont ignorantes et ne savent pas quoi faire en cas d'abus ou violence sexuelle et souvent, ceux-là qui savent quoi faire ont peur de dénoncer sous peine d'autres exactions.

412 Pour la bonne réalisation de ce projet il faut:

- Main d'œuvre au niveau local
- Entrepreneurs au niveau local s'il existe et en cas possibilité et à défaut d'autres ailleurs qui seront en contact permanent avec les autorités pour une bonne coordination.

~~Pour~~ les localités bénéficiaires du projet sera
 remis s'ils bénéficient les plans d'œuvre en cor-
 peut être les motifs pour signaler toute éventualité
 - Secours par les FDS ou les MLCs dojos p
 ne cessent de défendre leurs territoires.

(15) Toutes les informations sources reflètent la
réalité de la situation ~~actuelle~~ sécuritaire
actuelle des localités de la Région de Ségou

Annexe 3 : Mesures pratiques pour la gestion des alertes

Les mesures pratiques à prendre sont à détailler dans les plans d'urgence au niveau de chaque chantier du projet. Il s'agit par exemple de :

Évacuation du personnel du projet pour cause d'insécurité généralisée (guerre civile, attaque terroriste) ou de catastrophe naturelle (inondation, tremblement de terre, épidémie, ...) ;

Accompagnement et suivi psychosocial des victimes en cas d'Enlèvement, viol ou séquestration d'un personnel du projet ou impliquant un personnel du projet en tant qu'auteur ;

Accompagnement et suivi psychosocial des victimes en cas d'Accident grave (avec blessés graves et/ou pertes en vies humaines) impliquant le personnel du projet ;

Accompagnement et suivi psychosocial des victimes en cas de maladie grave et brutale d'un collaborateur quelle que soit la cause.

Le plan d'urgence précise les marches à suivre pour gérer les situations imprévues et soudaines. Il a pour objectif de limiter les conséquences possibles d'une situation d'urgence et, à cette fin, de/d' :

prévenir les accidents mortels, les blessures et les disparitions forcées,

réduire les dommages causés, aux équipements,

accélérer la reprise des activités normales.

Pour cela, le responsable local élabore dès sa mobilisation, sur la base du modèle fourni par le Siège, un plan d'urgence applicable sur le terrain et le fait approuver par l'Unité de Coordination du Projet. Ce plan précisera, entre autres, les acteurs devant intervenir dans la gestion de l'urgence (gestion de crise) ainsi que les rôles et responsabilités de ces acteurs.

Gestion des alertes

La gestion des alertes est illustrée comme suit :

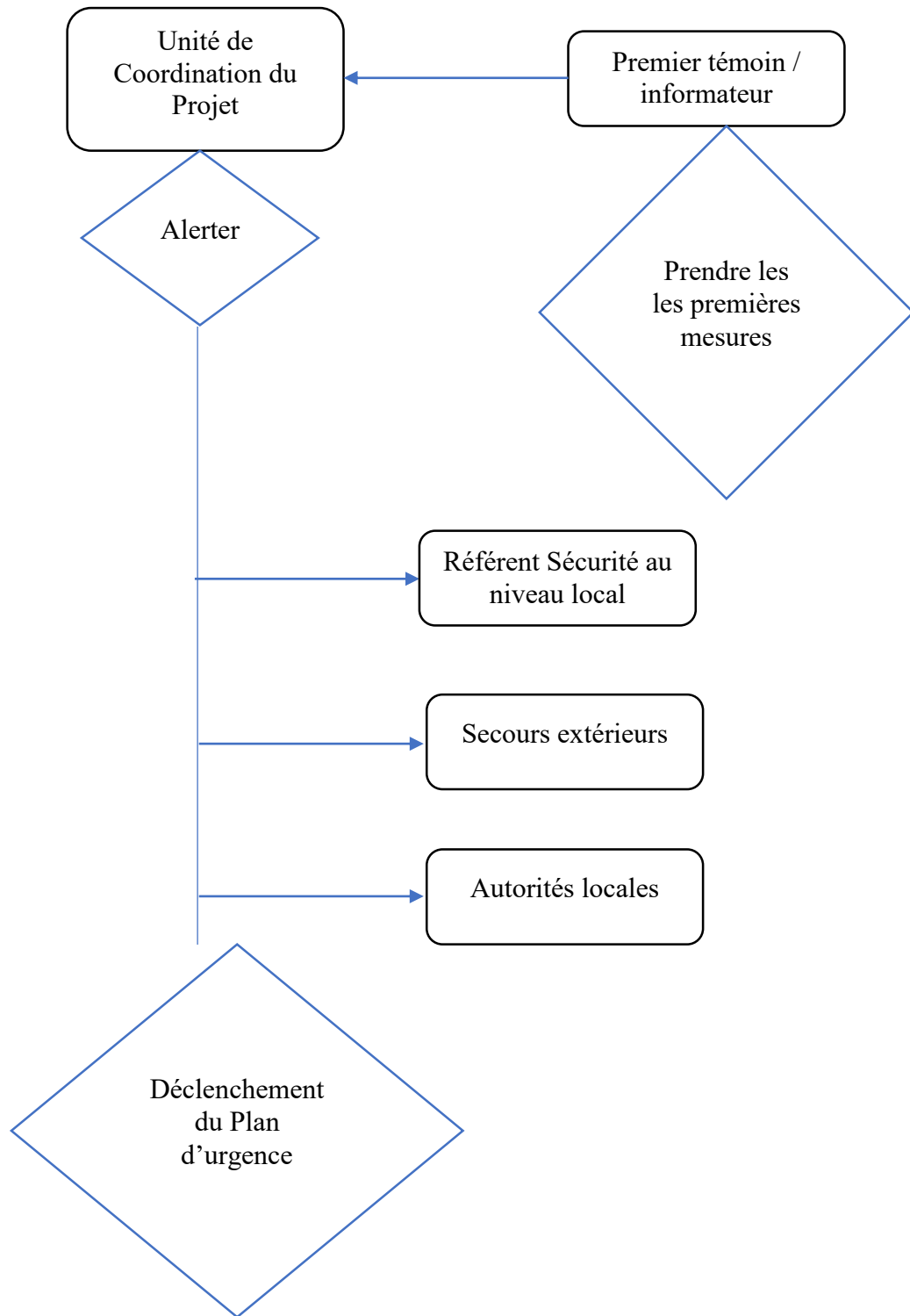


Figure 4 : Système de gestion des alertes du projet MESRAEP

Gestion de crise

En cas d'apparition d'une cause de déclenchement du plan d'urgence, l'alerte est aussitôt faite par le premier témoin et la gestion de crise s'organise comme suit :

- Activation du Comité de crise au niveau de l'unité de coordination du projet ;
- Activation de la Cellule de crise sur le terrain sous la présidence du responsable local du projet.

La cellule de crise sur le terrain :

- assure la liaison avec les comités de crise au siège et sur le terrain ;
- assure la liaison avec les autorités locales et les services extérieurs ;
- évalue la situation et sa progression ;
- appelle les renforts ;
- détermine la stratégie d'intervention ;
- assure l'évacuation du personnel ou sa mise en sécurité ;
- assure la protection des équipements (arrêt total ou partiel des activités) ;
- assure, si nécessaire, la fourniture des utilités eau, électricité, air, etc. ;
- assure le secours et la protection aux victimes ;
- assure la lutte contre le sinistre ;
- fait administrer les premiers soins aux victimes ;
- accueille et achemine les secours et les moyens ;
- consigne les phases d'évolution du sinistre ;
- constitue des pièces d'archives ;
- préserve les pièces ou documents importants ;
- participe à l'étude après intervention.

Le Comité de Crise au Siège du Projet :

- reste en contact permanent avec la Cellule de crise sur le terrain ;
- évalue les moyens déployés ;
- approuve les solutions d'urgences proposées sur le terrain ;
- informe la compagnie d'assurance maladie/évacuation et la compagnie d'assurance vie ;
- assure la mise des moyens de déplacement en cas d'évacuation ;
- rend compte régulièrement de l'évolution de la situation aux autorités compétentes ;

- informe les familles du personnel concerné ;
- consigne les phases d'évolution du sinistre ;
- constitue des pièces d'archives ;
- préserve les pièces ou documents importants ;
- participe à l'étude après intervention ;
- initie des actions correctives appropriées et assure leur mise en œuvre.

Annexe 4 : Modèle de Protocole d'accord entre une entreprise et un gouvernement et/ou les forces de sécurité publiques

Ce modèle est destiné aux entreprises qui souhaitent établir un Protocole d'accord (PA) avec un gouvernement et / ou ses forces de sécurité publiques. Les parties indiquées en **bleu italiques** doivent être complétées par l'entreprise, en fonction du contexte particulier. Ce modèle souligne les thèmes clés généralement inclus dans un PA, et fournit des exemples et / ou du texte pouvant être utilisés. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'approche unique pour établir et documenter un Protocole d'accord et, comme pour tout modèle, le contenu doit être révisé et adapté à la situation spécifique.

Protocole d'accord entre l'entreprise et le pays d'accueil

A. RÉFÉRENCES DE BASE

- Constitution et lois nationales
- Politiques pertinentes de l'entreprise (à savoir, la Politique de sécurité, la Politique d'éthique, la Politique des droits de l'homme, le Code de conduite, etc.)
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
- Protocoles et normes pertinents des Nations unies

B. OBJECTIF

Clarifier et définir les relations et les responsabilités des forces de sécurité de l'Entreprise et du Pays d'accueil (par exemple, la police, l'armée, la marine, etc.) dans le maintien et le soutien de la loi et de l'ordre dans et à proximité des installations de l'Entreprise et de ses activités.

Décrire brièvement les rôles actuels ou envisagés.

C. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'Entreprise (« l'Entreprise ») se joint à la Force de sécurité ou au ministère approprié du Pays d'accueil en acceptant les principes suivants:

- Le **gouvernement du pays d'accueil** est responsable en premier lieu d'assurer la sécurité, d'appliquer la loi et de maintenir l'ordre dans le pays.
- Aussi bien l'Entreprise que la **police du Pays d'accueil** s'engagent à respecter les droits humains en permanence.
- Tous deux aborderont toutes les questions, y compris celles qui affectent les communautés locales, sur la base du respect mutuel, en s'engageant à discuter et à résoudre tous les problèmes sans recourir à la violence ou à l'intimidation.

- En fournissant un environnement sûr et sécurisé, les deux parties conviennent que la force ne sera utilisée qu'en dernier ressort et seulement la force minimale nécessaire pour rétablir la paix et prévenir les blessures et les accidents mortels.
- En protégeant l'intégrité du personnel et des biens de l'entreprise, l'Entreprise s'engage à respecter les lois du [Pays d'accueil](#) et à promouvoir le respect des principes internationaux applicables en matière d'application de la loi.
- Le personnel de sécurité de l'Entreprise n'agira pas dans le cadre des forces de sécurité publiques, n'effectuera pas d'activités en dehors de la propriété de l'Entreprise, et ne prendra pas d'action offensive.
- L'Entreprise et son personnel de sécurité conservent le droit de légitime de se défendre en cas d'attaque.

L'Entreprise s'engage à ce que son personnel de sécurité respecte les normes et les compétences relatives aux [Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme](#) et les [Principes de base de l'ONU relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois](#). L'Entreprise demande que la sécurité publique respecte les mêmes normes dans sa collaboration avec l'Entreprise et en appuyant la sécurité de l'Entreprise. Dans le cas où la force doit être utilisée, toute personne blessée recevra des soins médicaux indépendamment du fait qu'elle ait commis ou initié l'incident. Tout incident entraînant un décès fera l'objet d'une enquête par les autorités compétentes du [Pays d'accueil](#), et toute mesure disciplinaire appropriée sera prise.

D. MESURES DE SÉCURITÉ CONJOINTES

Cette section décrit toutes les activités conjointes pertinentes, le cas échéant. Il peut s'agir d'efforts conjoints pour gérer des menaces spécifiques, de procédures à suivre par l'Entreprise pour toute demande d'assistance, de coordination et de communication à la police, etc.

Cette section peut également définir les responsabilités, les mécanismes de transfert (à la fois de la sécurité privée à la sécurité publique et vice versa lorsqu'une menace est contenue), et d'autres obligations de coordination. Par exemple, « En principe, le personnel de sécurité de l'Entreprise appliquera les politiques de l'Entreprise sur les biens de l'entreprise et ne demandera que de l'aide à la police du [Pays d'accueil](#) uniquement lorsque les agents de sécurité privés ne peuvent gérer la situation. »

Rien dans ce Protocole d'accord limite l'autorité du [gouvernement du Pays d'accueil](#) ou des forces de sécurité publiques sous ses ordres pour défendre la nation, maintenir la loi et l'ordre, et faire respecter la Constitution.

E. FORMATION CONJOINTE

Conformément aux dispositions du présent Protocole, l'Entreprise dispensera une formation pour sensibiliser son personnel à ses responsabilités.

Le cas échéant, cette section décrit les efforts de formation conjoints — soit la volonté « d'étudier des opportunités de collaboration » soit des engagements spécifiques déjà convenus, comme par exemple des événements de formation, des exercices de crise, des revues de scénarios d'incidents ou d'autres activités de préparation.

F. ADMINISTRATION ET SOUTIEN

Aussi bien l'Entreprise que la [police du Pays d'accueil](#) supporteront le coût de leurs opérations ordinaires et courantes lorsqu'elles assurent la sécurité des opérations de l'Entreprise.

Lorsque l'Entreprise sollicite une assistance en matière de sécurité de la part de la police, l'Entreprise est prête à apporter son soutien selon la méthode suivante :

- L'Entreprise effectuera le paiement du transport, de la nourriture et de l'hébergement conformément à la législation du [Pays d'accueil](#), mais uniquement sur un compte institutionnel et pas individuel.
- L'assistance, financière ou en nature, doit être conforme à la législation du [Pays d'accueil](#) et doit être transparente et documentée ; un récépissé écrit est exigé pour tous les transferts.
- L'Entreprise ne fournira pas d'armes, de munitions ou de financement pour l'achat d'armes létales pour la [police](#).
- L'Entreprise se réserve le droit de rendre publiques toutes ces transactions à sa discrétion.

Ce Protocole d'accord est en vigueur jusqu'à ce qu'il soit annulé par l'une ou l'autre partie. L'annulation ou la nullité nécessite un préavis écrit de 30 jours. Dans de tels cas, un nouveau protocole peut être négocié entre les parties à tout moment.

Annexe 5 : Modèle de contrat avec une société de sécurité privée

LOGO DE LA COMPAGNIE

Ce modèle est destiné aux entreprises qui souhaitent recruter une société de sécurité privée externe. Les parties indiquées en *bleu italiques* doivent être complétées par l'entreprise, en fonction du contexte particulier. Comme pour tout modèle, le contenu doit être révisé et adapté à la situation spécifique.

Nom de l'entreprise ci-après dénommée « entreprise » conclut le présent contrat avec *Nom de la société de sécurité privée* ci-après dénommée « le sous-traitant » pour la fourniture de services qui entreront en vigueur dès le *Date*.

A. COMPORTEMENT

- Le sous-traitant et ses employés sont tenus de respecter les politiques de l'entreprise en matière de *normes éthiques et de droits humains*.
- Le sous-traitant et ses employés sont tenus de maintenir la confidentialité des informations sensibles.
- Le sous-traitant et ses employés ne doivent pas recourir à la torture, la cruauté ou aux traitements inhumains.
- Le sous-traitant et ses employés doivent assurer la santé des personnes en détention et fournir une assistance médicale, selon les besoins.
- Le sous-traitant et ses employés ne doivent pas se livrer à des pratiques de corruption.
- Le sous-traitant doit traiter ses employés conformément à la législation nationale (et conformément à la Norme de performance 2).

B. RECOURS À LA FORCE

La retenue et la prudence doivent être exercées conformément aux lignes directrices internationales sur le recours à la force ; en particulier, les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, y compris les éléments clés suivants :

- Le recours à la force doit être évalué et l'utilisation des armes rigoureusement contrôlée.
- Des moyens pacifiques doivent être utilisés avant de recourir à la force et aux armes à feu.
- Lorsque la force doit être utilisée pour protéger la vie humaine, elle doit être proportionnée à la menace et doit viser à minimiser les blessures.
- Une assistance médicale doit être fournie immédiatement dès que les conditions de sécurité le permettent.

c. POLITIQUE

Le sous-traitant doit disposer ou produire des politiques internes clés qui engagent l'organisation à appliquer des normes appropriées, afin de s'assurer que ses employés comprennent et respectent les normes et les appliquent. Il s'agit notamment :

- De l'existence de politiques écrites sur le comportement et le recours à la force.
- De l'existence d'une politique permettant d'effectuer un contrôle préalable au recrutement de tous les superviseurs, agents de sécurité, consultants, spécialistes de la sécurité et des autres membres du personnel, qui identifie tout antécédent d'abus ou d'actes répréhensibles. De contrôler au minimum les casiers judiciaires et les poursuites pénales antérieures, ainsi que les antécédents auprès d'anciens employeurs.
- De l'existence d'une politique de signalement et d'enquête sur les allégations de comportements illégaux ou abusifs et tous les incidents liés à l'utilisation de la force, suivis d'une mesure disciplinaire appropriée.
[Remarque : bien que le sous-traitant soit tenu de mener une enquête lorsque les membres de son personnel sont impliqués, l'entreprise assume la responsabilité finale.]

d. FORMATION

1. Formation au maniement des armes

(Il s'agit des armes à feu, lorsqu'elles sont distribuées, et de toute autre arme non létale, si elle est utilisée.)

- Chaque agent de sécurité doit avoir une certification et une qualification sur l'utilisation des armes, selon une norme de réussite ou d'échec, avant de se voir délivrer une arme.
- La qualification doit avoir lieu tous les six mois.

2. Formation à l'utilisation de la force

Il pourra s'agir notamment :

- D'une formation technique et pratique sur l'utilisation de la force grâce à une formation structurée, basée sur des scénarios et axée sur la performance (apprentissage par la pratique).
- La formation doit indiquer clairement où, dans quelles circonstances et dans quelles conditions il est licite et conforme à la politique de l'entreprise d'utiliser une force de toute nature.
- Du niveau de force maximum autorisé.

- Il convient de souligner que toute utilisation de la force doit être un dernier recours et proportionnée et appropriée à la menace.
- Il convient de souligner que la force meurtrière ne peut être utilisée que s'il existe une menace imminente pour la vie ou des dommages corporels importants.

3. Comportement approprié

La formation doit souligner l'interdiction de comportements illégaux ou abusifs. Cette formation devra clairement définir ce qu'est un comportement abusif par rapport à un comportement approprié et mettre l'accent sur les sanctions ; elle doit également familiariser les apprenants avec les lois nationales et des normes internationales en matière de droits humains que la société — et ses employés — doit respecter. Deux documents sont notamment importants :

- Les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.
- Le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois.

4. Équipement

Le sous-traitant doit veiller à ce que tous les employés disposent d'un équipement approprié pour s'acquitter de leurs responsabilités. Cet équipement comprend **un uniforme approprié muni d'un identifiant approprié, un dispositif de communication radio ou autre, et tout autre équipement tel que déterminé par l'Évaluation des risques de sécurité ou le Plan de gestion de la sécurité, selon le cas.**

5. Audit

L'entreprise se réserve le droit de procéder à des audits réguliers du sous-traitant afin :

- D'assurer le processus de vérification des antécédents de la société.
- De vérifier et d'examiner les contrôles des antécédents des employés de la société.
- D'examiner les dossiers personnels de l'ensemble des gardiens et des agents de sécurité recrutés par le sous-traitant.
- De vérifier les réponses aux incidents / allégations.

Par ailleurs, l'entreprise se réserve le droit d'effectuer des examens et des audits programmés ou non du programme de formation et de participer aux sessions de formation. Il peut s'agir notamment :

- D'évaluer le programme de formation du sous-traitant afin de confirmer que la formation est programmée et effectuée
- D'examiner les plans de la formation pour assurer qu'ils respectent la norme appropriée.
- De confirmer les qualifications du ou des formateurs.
- De vérifier l'application d'un examen de performance du type réussite / échec pour vérifier que l'apprenant maîtrise le matériel.
- D'examiner le processus de certification afin de garantir que l'ensemble du personnel de sécurité affecté à l'entreprise a participé à la formation et a réussi le passage de la norme minimale.

6. Sanctions

- L'entreprise appliquera des sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, une retenue sur le paiement des services, dans l'éventualité où le sous-traitant ne respecte pas les objectifs de performance décrits dans le présent contrat.
- L'entreprise mettra fin au contrat en cas de manquements répétés à atteindre les objectifs ou en cas de comportement illégal ou abusif avéré par les employés du sous-traitant.

SIGNATURES DES DEUX PARTIES DATE